



Rapport Annuel 2012

RAPPORT PUBLIC PREVU PAR L'ARTICLE 13 DE LA LOI 2001-18 DU 25 JANVIER 2001



Message du Président

Conformément à la loi 2001-18 du 25 janvier 2001, en ses articles 13 et 14, l'Autorité de Régulation établit chaque année un rapport public, qui dresse le bilan de son activité et décrit l'état des secteurs régulés, en retraçant l'évolution des principaux indicateurs les concernant.

Bilan d'activités

Le Rapport annuel 2012, que j'ai l'honneur de vous présenter, montre que si 2011 a été essentiellement l'année du lancement des grands chantiers, conformément à la stratégie arrêtée par le Conseil National de Régulation fin 2010, 2012 a été celle de la mise en œuvre. Si 2011 fut l'année de la réflexion, des études et des contrats, 2012 fut celle de l'exécution, de l'investissement et du terrain.

C'est ainsi que les capacités techniques de l'Are, indispensables à l'accomplissement de sa mission, se sont vues considérablement renforcées :

- le système de gestion et de contrôle du spectre des fréquences, élément clef de la protection de l'ordre public hertzien, rénové et étendu à la quasi-totalité du territoire national et à l'ensemble du spectre utile, est opérationnel. Les quatre centres de Zouerate, Sélibaby, Boghé et Nbeïket Lahwache, les deux stations mobiles nouvellement acquises sont désormais fonctionnels. Comme l'est également la mise à niveau des deux anciens centres de Nouakchott et Nouadhibou ;
- le dispositif de contrôle de la qualité de service est renforcé par l'acquisition d'un système automatisé de mesure et d'analyse, améliorant la fréquence des enquêtes et rendant moins contestables leurs résultats ;
- la mise en place de la plateforme de contrôle du trafic international entrant et de lutte contre la fraude, retardée par l'échec de la première consultation, est imminente ; un partenaire technique est sélectionné et les équipements en cours d'acquisition ;
- un système d'information géographique est élaboré. Il est composé d'une base de données de l'ensemble des infrastructures de télécommunications et d'une application d'information géographique permettant la représentation visuelle des différents segments du réseau national.

Les ressources humaines n'ont pas été en reste dans cette dynamique, comme en atteste le nombre considérable d'ateliers, de séminaires et de rencontres d'échange auxquels a pris part l'encadrement de l'Institution au cours de l'année écoulée.

... Suite Page 2

Sommaire

1 : Administration et finances	03
1-1-Administration	03
1-2-Finances	06
2 : Secteur des télécommunications	12
2-1-Observatoire des marchés	12
2-2-Suivi des obligations des opérateurs	19
2-3-Tarifification	26
2-4-Ressources rares	29
2-5-Développement du secteur	32
2-6-Autres activités	33
3 : Secteur de l'électricité	35
3-1-Consommation DSPE	35
3-2-Bilan financier global de la DSPE	35
3-3-Licences	36
3-4-Suivi des délégataires	36
3-5-Autres activités	37
4 : Secteur de l'eau	38
4-1-Délégation de l'eau	38
4-2-Nouvelles délégations	41
4-3-Activités de suivi et de contrôle	42
5 : Secteur postal	43
Annexes	46
Annexe 1 : Avis, Communiqués et Décisions	46
Annexe 2 : Etats financiers de l'exercice 2012	64
Annexe 3 : Bilan de la DSPE par localité	68



Message du Président

Sur le plan du renforcement de la gouvernance du secteur des télécommunications et de l'optimisation de sa contribution à l'économie nationale, seconde orientation de la stratégie évoquée ci-dessus, l'Autorité de Régulation a été largement mobilisée par l'étude lancée à cet effet en fin 2011. Une étude qui, s'appuyant sur un bilan complet des réformes précédentes, devrait déboucher sur une nouvelle politique sectorielle et un cadre légal et réglementaire à même de garantir l'objectif susvisé. L'Autorité saisit la présente occasion pour se féliciter de l'esprit de concertation et de l'attitude collaborative manifestés par l'ensemble des acteurs - pouvoirs publics, opérateurs et associations de consommateurs - lors de la réalisation de ce chantier majeur. Elle note avec satisfaction la communication dont celui-ci fut l'objet lors de la réunion du Conseil des Ministres tenue le 29 mars 2012.

Un autre aspect de la gouvernance du secteur a connu une avancée considérable. L'accès universel aux services des télécommunications dont l'incomplétude de la réglementation a compromis depuis toujours la mise en oeuvre. Pour remédier à cette situation anormale au vu notamment de l'origine des ressources du fonds d'accès universel, majoritairement issues du secteur, l'Autorité de Régulation a élaboré les textes faisant défaut, ceux en l'occurrence qui déterminent le taux et la base de la redevance annuelle versée par les opérateurs au titre de la contribution à l'accès universel, l'affectation ainsi que les modalités de recouvrement de celle-ci. Il s'agit du décret 2012-014 du 2 mai 2012 et de l'arrêté 1263/MDEFNT du 25 juin 2012.

Au niveau des activités plus courantes de régulation, le contrôle du spectre radioélectrique a fait l'objet de six missions d'inspection par les services compétents de l'Are. Concernant la qualité de service, les six missions de contrôle effectuées, dont certaines ont donné lieu à des sanctions, ont porté sur un nombre de villes et localités plus important que d'habitude grâce au nouveau dispositif de contrôle de la qualité.

Les offres d'interconnexion et de partage d'infrastructures pour la période 2012-2013, approuvées dans les délais réglementaires, et publiées sur le site web de l'Are, apportent cette année une baisse significative du tarif de la terminaison d'appel de 22%. L'audit comptable et financier des exercices 2011, 2012 et 2013 des trois opérateurs, confié à des cabinets internationaux recrutés à la suite d'un appel d'offres international ouvert, est en cours de réalisation et ne manquera pas de nous éclairer davantage sur les finances de ce marché.

En plus des actions permanentes de suivi et de contrôle des obligations des opérateurs titulaires de licences et celles plus spécifiques à chaque secteur, l'activité de l'Are dans les secteurs de l'électricité, de l'eau et de la poste a notamment porté sur la conduite des processus d'octroi de licences et agréments. C'est ainsi qu'ont été accordés trois nouvelles licences pour la fourniture du service de l'électricité dans huit localités, une délégation d'exploitation du service de l'eau dans une vingtaine de localités nouvellement réhabilitées et un agrément de services postaux.

Etat des secteurs régulés

Les indicateurs du développement des télécommunications enregistrent des évolutions remarquables, et reflètent une dynamique généralement positive:

- un nombre de cartes SIM vendues rapporté à la population qui atteint les 120%, ce qui traduit un usage quasi généralisé de la téléphonie mobile, moyennant les cartes SIM inactives et le multi équipement fréquent chez certains groupes d'utilisateurs;
- un nombre d'abonnés à l'Internet mobile qui a presque doublé en 2012 ;
- un chiffre d'affaires du segment mobile qui progresse de 20%, contrairement au fixe qui décline dans les mêmes proportions ;
- un investissement qui dépasse les 14 milliards, malgré sa baisse par rapport à 2011;
- une couverture GSM/CDMA qui continue de s'étendre pour atteindre cette année près d'une trentaine d'agglomérations et un réseau 3G déployé dans les principales villes du Pays ;
- une création de la valeur qui a presque doublé, et qui représente cette année plus de la moitié du chiffre d'affaires, signe d'une plus grande efficacité des opérateurs en matière de maîtrise des consommations intermédiaires ou d'une notable amélioration de la qualité des informations transmises à l'Are.

Pour le secteur de l'électricité, il y a lieu de noter la hausse de la consommation moyenne de 12%, le maintien du taux de perte d'énergie à un niveau proche de 20%, et la stabilité du rapport subventions/charges aux environs de 50%.

En ce qui concerne l'eau, la consommation moyenne croît de 5% et le nombre d'abonnés de 44%. L'observation de la structure des coûts montre une meilleure maîtrise de ses principaux postes.

L'augmentation significative du trafic postal, de 32%, et de son chiffre d'affaires, de 14%, contraste avec la régression enregistrée en 2011, et serait liée à la révision du seuil réservé opérée en 2012.

Conclusion

Le travail réalisé et les résultats obtenus n'ont pas manqué de susciter l'intérêt des régulateurs de la sous région et du Continent, comme en témoignent les visites de délégations étrangères venues s'inspirer de l'expérience mauritanienne, la désignation de l'Are comme meilleur régulateur de l'Afrique de l'Ouest en 2012, ou encore l'élection de notre institution au poste de vice-président du Forum Africain de Régulateurs des Services Publics (AFUR).

Aussi, l'Autorité de Régulation restera plus mobilisée que jamais pour accomplir pleinement sa mission exaltante mais aussi délicate, où chacune de ses décisions doit atteindre l'équilibre optimal entre des visions souvent opposées et des intérêts généralement contradictoires.

Nani Ould Chrougha

Chapitre 1 : Administration et finances

1-1-Administration

1-1-1-Ressources humaines

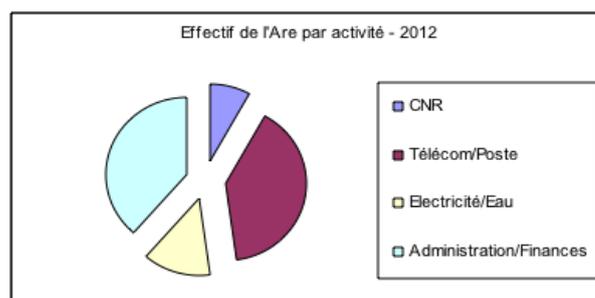
Situation des ressources humaines

Au 31 décembre 2012, l'effectif de l'Are est de 111 agents, enregistrant une augmentation de 14% par rapport à 2011. Cette évolution s'explique par le recrutement de 14 cadres spécialisés dans les domaines du cœur de métier de l'Are. La valeur de l'effectif au cours des trois dernières années et sa répartition par catégorie et par domaine d'activité sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

	2010	2011	2012
Effectif	102	97	111

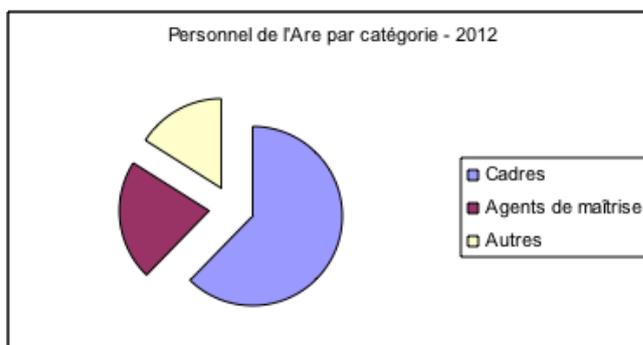
Au cours de 2012, les agents de l'Are se répartissent comme suit :

	CNR	Télécom/Poste	Electricité/Eau	Administration/Finances
Effectif	9	44	15	43



Répartition par catégorie:

	Cadres	Agents de maîtrise	Autre personnel
Effectif	70	23	18



En 2012, la part du personnel cadre dans l'effectif total passe à 63%, enregistrant une progression de 6 points par rapport à 2010. Une bonne tendance car la nature du travail de l'Are exige la dominance du personnel qualifié (pyramide inversée).

Actions visant les ressources humaines

Dans le cadre de l'action visant à améliorer les conditions matérielles du personnel, et à entretenir l'incitation au travail, les primes de fonction ont été revalorisées, pour l'ensemble des postes de l'organigramme. Plus de trente agents, soit environ 27% de l'effectif global de l'Institution, ont été admis à l'avancement ou au reclassement, au titre de l'année 2012.

Au plan des avantages sociaux, la facilité « Pèlerinage à la Mecque » a été reconduite pour sa cinquième édition. Elle a consisté en la prise en charge des frais de cette opération, au profit de cinq (5) agents, choisis par tirage au sort.

En matière de mobilité, l'ouverture de quatre centres de contrôle et de gestion du spectre des fréquences, à l'intérieur du pays, a permis d'y affecter une dizaine d'agents dont deux ingénieurs et deux techniciens en télécommunication.

Par ailleurs, l'Institution continue de fournir un effort considérable en matière de formation et d'aide à l'insertion professionnelle des jeunes ; c'est dans ce cadre qu'elle a accueilli l'année dernière plus de 70 étudiants issus d'institutions de formation nationales ou étrangères, qui ont ainsi pu bénéficier de stages académiques dans les différents services de l'Are.

En matière de renforcement des compétences, les ressources de l'Are ont pris part à un nombre considérable de manifestations internationales et bénéficie d'importantes formations, comme le montrent les tableaux ci-dessous.

Notons en particulier les voyages d'étude et d'échange avec d'autres régulateurs que l'Are a organisé au bénéfice du personnel ressource chargé du suivi de l'étude portant sur le bilan de la réforme du secteur des télécommunications et la révision de son cadre juridique et réglementaire. Des échanges à travers lesquels l'Are a voulu faire son propre benchmark des bonnes pratiques de régulation dans des environnements proches du notre.

1-1-2-Ressources informatiques

Au cours de l'année 2012, le Département Informatique a veillé au bon fonctionnement du système d'information, et a mené plusieurs actions dans le cadre de l'amélioration continue des services fournis aux utilisateurs. Cela s'est traduit par la mise en place de nouvelles applications, le renforcement de la sécurité et la réactivité aux besoins des usagers.

Le département a mis à la disposition des utilisateurs du parc un centre de service permettant la gestion des incidents et problèmes liés à la technologie de l'information.

Le service concerné a apporté les solutions nécessaires en réponse aux incidents signalés, conformément à la procédure de gestion des interventions mise en place ; il a également assuré un suivi quotidien des postes clients des utilisateurs, permettant ainsi, l'installation des mises à jour requises pour le bon fonctionnement et la sécurisation du parc.

Concernant l'administration système, les principales actions réalisées, en 2012, sont :

- le renforcement de la sécurité du serveur Internet à travers l'installation de nouveaux outils de diagnostic et d'audit de la sécurité informatique ;
- la mise à niveau de l'annuaire Active Directory et la gestion du domaine local;
- les traitements des requêtes utilisateurs relatifs au service de messagerie ;
- l'administration des serveurs (Web, DNS, et messagerie) : une procédure de surveillance des traces permettant l'analyse des événements a été mise en place, à cet effet ;
- l'installation et la configuration d'un nouveau serveur fonctionnant sous une version stable de Linux et ce, pour remplacer l'ancien serveur qui fournissait les services Web, DNS et messagerie.

Dans le domaine du développement et de l'intégration de logiciels, les applications mises en production en interne ou installées au niveau de délégués ont bénéficié de la maintenance nécessaire. Aussi, toutes les demandes de changement visant à mieux aligner leurs fonctionnalités au besoin métier des utilisateurs ont été réalisées.

Le site web de l'Are a fait, lui aussi, l'objet de plusieurs interventions pour l'adapter aux besoins de communication de l'Institution.

1-1-3-Appui et logistique

En matière d'appui et de logistique, l'action du Département des moyens généraux a été marquée par l'externalisation de certaines prestations, à travers des contrats de services. Ainsi, les contrats suivants ont été signés avec des prestataires locaux :

- maintenance des équipements de froid;
- plomberie, menuiserie, électricité;
- nettoyage et propreté du siège;
- entretien des groupes électrogènes au siège et à Riyad.

Un référentiel de fournisseurs couvrant l'ensemble des activités de l'Autorité a été élaboré et régulièrement mis à jour.

Dans le cadre de l'équipement des centres de contrôle et de gestion des fréquences, nouvellement créés, le Département est resté au cœur de l'opération, tout au long de l'année 2012. Enfin, la gestion des moyens et du parc automobile de l'Autorité a été assurée, au cours de l'année 2012, et sa professionnalisation améliorée.

1-2-Finances

1-2-1-Les états financiers

Le bilan

Au 31 décembre 2012, le bilan de l'exercice s'élève à 3 839 181 113 UM, enregistrant une progression de 21% par rapport à l'année précédente.

Les emplois stables constituent 66% de l'actif. Les 34% restants sont principalement composées de valeurs réalisables et disponibles.

L'augmentation considérable de l'actif immobilisé cette année, multiplié par 4 par rapport à 2011, s'explique par les nombreux investissements réalisés par l'Are au cours de cet exercice, qui visent à doter l'Are de moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Le fonds de roulement, égal à la différence entre l'actif circulant et le passif circulant, vaut ici plus d'un milliard d'UM. Ce qui montre que l'Are finance largement ses investissements par ses propres ressources stables, et n'a donc pas besoin de recourir à l'endettement.

L'actif circulant est financé par le fonds de roulement à hauteur de 78%.

Actif	Montant (en UM)	Passif	Montant (en UM)
Actif immobilisé	2 547 401 324	Ressources stables	3 552 474 339
Actif circulant	1 291 779 789	Passif circulant	286 706 774
Total	3 839 181 113	Total	3 839 181 113

Le compte de résultat

L'exercice 2012 dégage un résultat net de 40 703 372 UM :

Charges	Montant (en UM)	Produits	Montant (en UM)
Charges d'exploitation hors provisions	1 329 635 518	Redevances	1 734 957 052
Provisions	424 245 799	Reprise provisions	27 448 372
Charges financières	1 650 219	Produits financiers	30 276 754
Résultat	40 703 372	Autres	3 552 730
Total	1 796 234 908	Total	1 796 234 908

Le détail du bilan de l'exercice et des résultats est donné en annexe 2.

1-2-2-L'exécution du budget

Les produits d'exploitation

Les produits de l'Are avoisine 1,8 milliard d'UM en 2012, et enregistre une baisse de 9% par rapport à 2011 due à la chute des reprises sur provision qui passent de 369 453 615 UM en 2011 à 27 448 372 UM en 2012.

Ces produits proviennent essentiellement des redevances qui en constituent cette année 97%, et qui se répartissent comme suit :

Ressources	Produits en UM
Redevance pour utilisation du spectre de fréquences	390 750 799
Redevances du service postal	572 919
Redevance pour homologation des équipements	225 000
Redevance de gestion du plan national de numérotation	150 228 500
Redevances de régulation	1 193 179 834
Total	1 734 957 052

La redevance pour utilisation du spectre de fréquences a connu, en 2012 une augmentation de 32% par rapport à 2011, en raison de l'application de l'arrêté N° 2105/MDEFPNT du 30/10/2012, portant modification de certaines dispositions de l'arrêté N° R0138/MIPT du 04/03/2001, fixant le barème des redevances pour utilisation du spectre des fréquences.

La redevance de régulation, constituée de 2% du chiffre d'affaires des opérateurs de télécommunications hors charges d'interconnexion, a progressé de 7% par rapport au niveau de 2011.

Il y a lieu de noter que les secteurs de l'eau et de l'électricité ne contribuent toujours pas au financement de l'Autorité de Régulation.

Les charges d'exploitation

Les charges de fonctionnement de 1 361 61 536 UM n'augmentent que de 2% par rapport à 2011, malgré l'intensification de l'activité et l'augmentation de certains postes de coûts.

C'est ainsi que le poste « Charges externes liées à l'activité » a presque doublé en 2012 pour couvrir les dépenses occasionnées notamment par l'intensification du suivi des obligations des opérateurs, leur audit confié par l'Are à un cabinet international spécialisé, et l'effort considérable consenti par l'Institution en matière de formation et de participation aux événements internationaux portant sur les secteurs régulés ; comme nous le verrons plus bas.

Le poste « Charges du personnel », qui représente près de 60% desdites charges, croît de 18% conséquemment :

- aux nouveaux traitements des membres du CNR et à ceux des 14 cadres nouvellement recrutés ;
- aux charges sociales supportées par l'Are en 2012 ;
- et à certains frais de formation.

Par rapport aux prévisions du budget de 2012, les charges de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 93%.

Les investissements

Les dépenses d'investissement en 2012 ont dépassé 2 milliards d'UM (2 028 541 996 UM) et ont couvert les charges afférentes à la réalisation de plusieurs projets dont :

- l'extension et la modernisation du système de gestion et de contrôle du spectre radioélectrique aux 4 nouveaux centres de Boghé, Sélibaby, Nbeiket Lahwach et Zouerate, et mise à niveau des centres de Nouakchott et Nouadhibou ;
- le génie civil pour abriter les équipements et administrations des 4 centres ci-dessus ;
- l'acquisition d'équipements de contrôle de la qualité de service pour une plus grande objectivité de la mesure et une meilleure capacité des services de l'Institution à en mener le plus grand nombre. Les contrôles effectués par le passé l'étaient de manière manuelle, ce qui en limite le nombre et la consistance des résultats ;
- la construction de bureaux et agencement au niveau du siège.

Missions de travail et d'étude

Représentation et participation aux rencontres internationales

No	Thèmes	Nombre de participants	Lieux
Télécommunications			
1	Assemblée mondiale de normalisation	2	Dubaï (EAU)
2	Groupe consultatif de normalisation	1	Genève (Suisse)
3	Conférence mondiale des radiocommunications	3	Genève
4	Séminaire mondial des radiocommunications	1	Genève
5	Réunion de coordination pour la transition numérique	2	Bamako (Mali)
6	Sommet mondial sur la société de l'information	2	Genève
7	Global symposium for mobile association	2	Barcelone (Espagne)
8	Conférence mondiale sur les télécommunications internationales	1	Dubaï
9	Forum world telecom	1	Dubaï
10	Réunion ICANN, (Organisation de gestion des ressources Internet)	1	Toronto (Canada)
11	Sommet sur la connectivité du monde arabe	2	Doha (Qatar)
12	Réunion de l'association des régulateurs arabes (Argnet)	3	Beyrouth (Liban)
13	Forum africain sur la régulation des TIC	1	Libreville (Gabon)
14	Conseil d'administration de l'ESMT (29 ^{ième} session)	1	Dakar (Sénégal)
15	Conseil d'administration de l'ESMT (30 ^{ième} session)	1	Dakar
16	Consultation ouest africaine sur les télécommunications internationales	1	Dakar
17	Rencontre annuelle North Africa Com	2	Tunis (Tunisie)
18	Cérémonies du lancement du câble sous-marin ACE	1	Banjul (Gambie)
Electricité			
19	Forum de l'ARREC, (Régulateur de l'électricité de la CEDEAO)	3	Dakar
20	Forum mondial sur la régulation de l'électricité	1	Québec (Canada)
21*	Réunion de l'assemblée générale de l'AFUR, (Forum africain de la régulation des services publics)	1	Johannesburg (SA)
Eau			
22	Forum mondial de l'eau	1	Marseille (France)
23	Sommet Africités	1	Dakar

* - C'est au cours de cette réunion, tenue le 19 avril en présence de 26 régulateurs issus de 25 pays du Continent, que l'Are a été élu vice-président de l'AFUR

Voyages d'étude auprès d'autres régulateurs

No	Thèmes	Nombre de participants	Lieux
Télécommunications			
24	Voyage d'étude (ARTP, Régulateur du Sénégal)	4	Dakar
25	Voyage d'étude (ARP, Régulateur de l'Algérie)	4	Alger (Algérie)
26	Voyage d'étude (ANRT, Régulateur du Maroc)	4	Rabat (Maroc)
27	Visite d'échange sur le contrôle de la qualité de service (ATCI, Régulateur de la Côte d'Ivoire)	3	Abidjan (Côte d'Ivoire)
Electricité			
28	Voyage d'étude (CREG, Régulateur algérien de l'électricité et du gaz)	3	Alger
Poste			
29	Visite d'échange sur l'inclusion financière (Poste du Maroc)	1	Casa & Rabat (Maroc)

Visites de travail

Télécommunications			
30	Visite de l'équipementier TCI (contrôle du spectre)	2	Fremont (USA)
31	Réception des équipements de contrôle de la QoS	2	Marseille
32	Mission d'exploration juridique	1	Tunis

Formation

No	Thèmes	Nombre de participants	Lieux
Télécommunications			
33	Outils de contrôle de la QoS	2	Aix-en-Provence (France)
34	Système de gestion et de contrôle du spectre radio	6	Fremont
35	Système de gestion et de contrôle du spectre radio	5	Fremont
36	Système de gestion et de contrôle du spectre radio	5	Fremont
37	Badge, Régulation des télécommunications, session A	2	Ouagadougou (Burkina Faso)
38	Badge, session B	2	Ouagadougou
39	Badge, session C	2	Ouagadougou
40	Colloque de l'UIT sur les indicateurs TIC	3	Bangkok (Thaïlande)
41	Séminaire de l'UIT sur l'identification de l'origine des appels et les procédures alternatives d'appel	1	Genève
42	Atelier régional de l'UIT sur les infrastructures optiques	2	Tunis
43	Atelier BDT/ESMT sur la modélisation des coûts orientés vers les réseaux nouvelle génération (NGN)	3	Dakar
44	Séminaire sur le modèle CMILT (coûts d'interconnexion)	3	Ouagadougou
45	Atelier ONUDI sur le consumérisme	1	Abidjan
Electricité			
46	Modélisation tarifaire de l'énergie	2	Bamako
Poste			
47	Séminaire sur la régulation postale	2	Alger

Chapitre 2 : Secteur des télécommunications

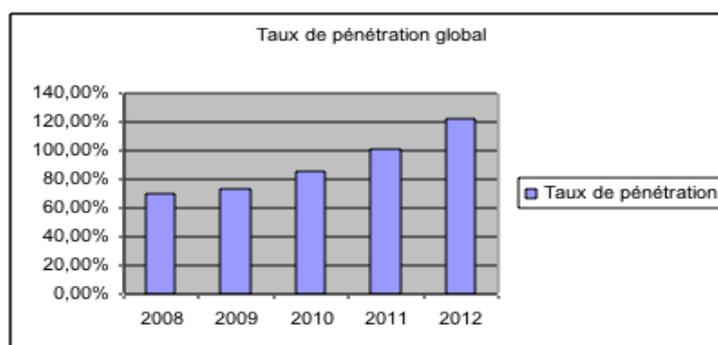
2-1-Observatoire des marchés

2-1-1-Parc d'abonnés

2-1-1-1-Le parc d'abonnés en résumé

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre d'abonnés	2 086 116	2 256 713	2 847 622	3 387 061	4 090 547
Evolution	35%	8%	26%	19%	21%
Taux de pénétration	69,5%	73%	86%	101%	122%

Source : Opérateurs et nos calculs, population estimée en 2012 à 3.359.185 habitants (ONS)



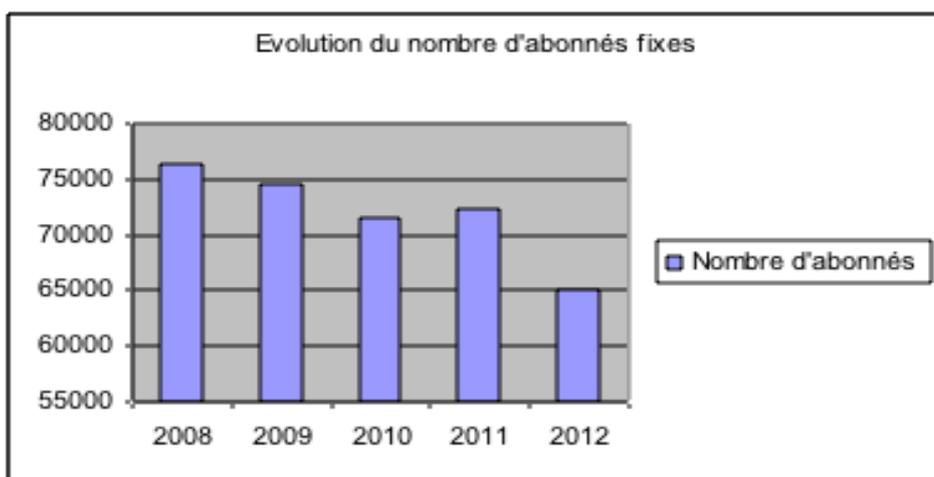
Moyennant les cartes SIM inactives et le phénomène répandu du multi équipement chez les usagers, le taux de pénétration, défini ici comme la somme du nombre de cartes SIM vendues et des abonnements fixes divisée par la population, traduit une forte diffusion du service téléphonique mobile comme nous allons le voir ci-dessous.

2-1-1-2- Détail et analyse du parc d'abonnés

2-1-1-2-1-Parc d'abonnés fixe

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre d'abonnés	76 354	74 464	71 572	72 294	65 069
Evolution	90%	-2%	-4%	1%	-10%
Taux de pénétration	2,5%	2,4%	2,2%	2,2%	1,9%

Source : ONS, Opérateurs et nos calculs



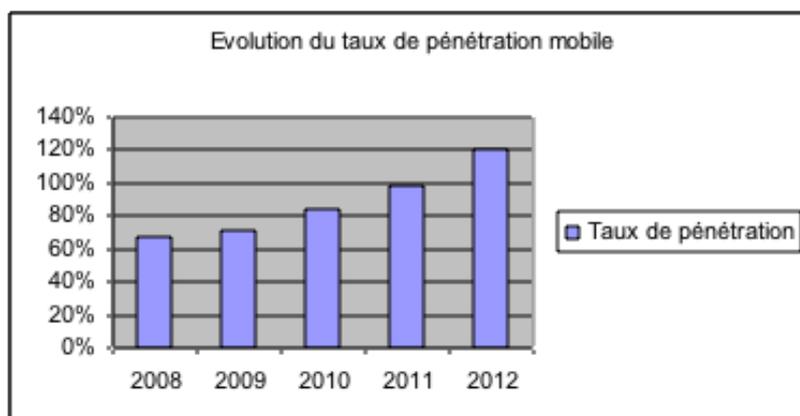
Le parc fixe renoue cette année avec la baisse et perd 10% de son effectif.

2-1-1-2-2-Parc d'abonnés mobiles

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre d'abonnés	2 009 762	2 182 249	2 776 050	3 314 767	4 025 478
Evolution	33%	9%	27%	19%	21%
Taux de pénétration	67%	71%	84%	99%	120%

Source : Opérateurs et nos calculs

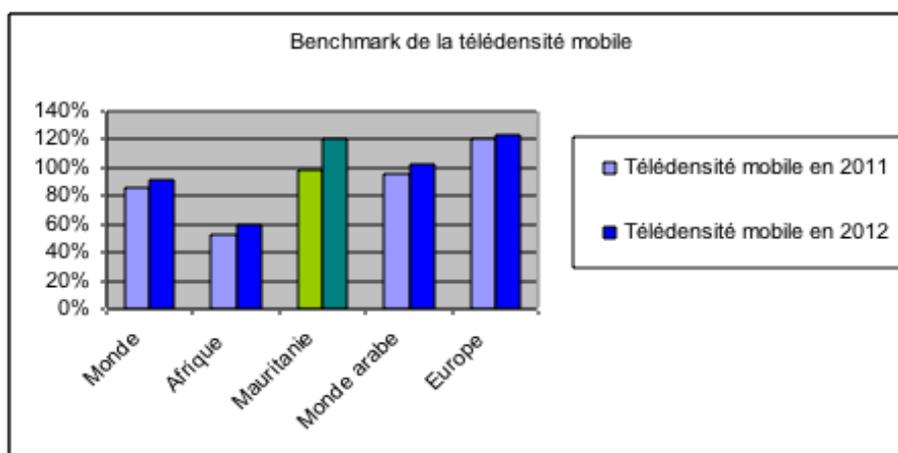
Le parc d'abonnés mobiles a continué à se développer en 2012 avec une croissance de 21% par rapport à 2011, à cause notamment des offres 3G et des offres de promotion que les opérateurs mettent sur le marché de plus en plus fréquemment et qui ont pour effet l'augmentation de la consommation mais aussi l'acquisition de nouveaux abonnés. Signalons que le prépayé représente quasiment 100% du parc mobile.



Benchmark de la télédensité mobile en 2011 et 2012:

Région ou pays	2011	2012
Monde	86%	91%
Afrique	53%	60%
Mauritanie	99%	120%
Monde arabe	96%	102%
Europe	120%	123%

Source : Estimations de l'UIT, Opérateurs et nos calculs



2-1-1-2-3-Distribution des abonnés entre le fixe et le mobile

La part du fixe dans le parc des abonnés a encore baissé cette année sous l'effet conjugué de la baisse du parc fixe (-10%) et de la hausse du parc mobile (+21%).

	2008	2009	2010	2011	2012
Parc total	2 086 116	2 256 713	2 847 622	3 387 061	4 090 547
Téléphonie fixe	3,7%	3,3%	2,5%	2%	1,6%
Téléphonie mobile	96,3%	96,7%	97,5%	98%	98,4%

Source : Opérateurs et nos calculs

2-1-1-2-4-Parc d'abonnés Internet

	Abonnés RTC	Abonnés LS	Abonnés ADSL	Abonnés Internet mobile	Total
2008	2 198	255	5 876	1 364	9 693
2009	790	245	6 530	13 041	22 013
2010	977	216	5 593	17 971	24 757
2011	596	54	6 066	76 915	83 631
2012	317	253	6 444	131 510	138 524

Source : Opérateurs et nos calculs

Le parc Internet s'accroît considérablement sous l'effet essentiellement des accès mobiles qui enregistrent une progression de 71%. Le parc ADSL se maintient au voisinage de la barre des 6000 abonnés. Notons que le nombre de liaisons spécialisées déclaré en 2012 concerne à la fois les liaisons Internet et celles des data, contrairement au nombre avancé en 2011 qui lui ne concerne que les liaisons Internet.

2-1-2-Chiffre d'affaires de la téléphonie en millions d'UM

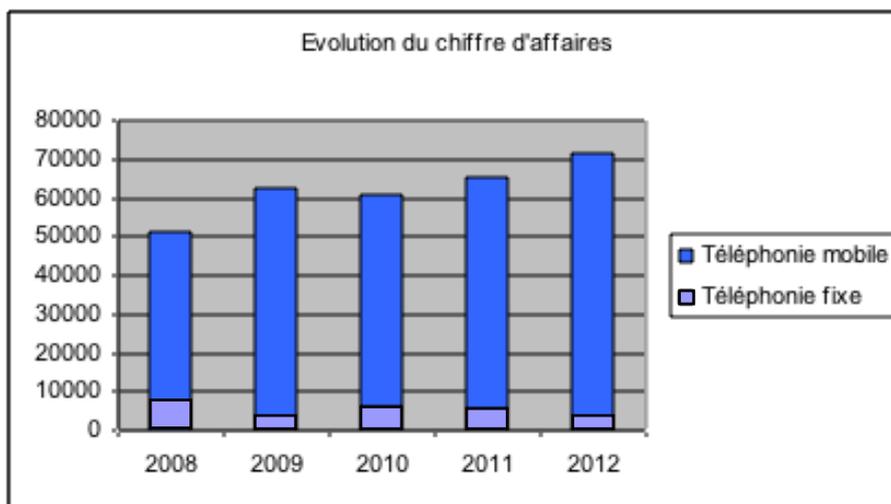
2-1-2-1-Evolution du chiffre d'affaires (CA)

	2008	2009	2010	2011	2012
Téléphonie globale	59 228	62 495	60 717	65 289	76 225
Evolution	11%	6%	-3%	8%	17%
Dont téléphonie fixe	7 812	3 539	6 033	5 577	4 494
Evolution	-11%	-55%	70%	-8%	-19%
Dont téléphonie mobile	51 416	58 956	54 684	59 712	71 731
Evolution	15%	15%	-7%	9%	20%

Source : Opérateurs et nos calculs

En 2012, le marché des communications électroniques a enregistré une croissance remarquable de 17 % de son chiffre d'affaires par rapport à 2011, tiré par le segment mobile qui en représente 94 % et qui enregistre une croissance de 20%.

Le chiffre d'affaires du segment fixe confirme sa décroissance en enregistrant une baisse de 19%.



2-1-2-Distribution du chiffre d'affaires entre le fixe et le mobile

	2008	2009	2010	2011	2012
Téléphonie fixe	13%	6%	10%	9%	6%
Téléphonie mobile	87%	94%	90%	91%	94%

Source : Opérateurs et nos calculs

2-1-3-Emploi dans le secteur

	2008	2009	2010	2011	2012
Emploi dans le secteur	763	751	809	787	812
Evolution	-13%	-1,6%	8%	-3%	3%

Source : Opérateurs et nos calculs



L'emploi direct dans le secteur des télécommunications enregistre une progression de 3% par rapport à 2011. Cet indicateur ne concerne que les effectifs permanents des opérateurs titulaires de licence. Il n'inclut pas les nombreux autres emplois tels que les distributeurs et autres prestataires de service du secteur et qu'une récente étude menée par l'Are estime à plus de 11.000.

Notons que l'effectif de l'emploi, ici présenté, n'inclut pas non plus les activités sous traitées, fréquentes dans le secteur.

2-1-4-Investissement dans le secteur

	2008	2009	2010	2011	2012
Investissement télécoms (millions UM)	13 832	17 767	11 833	20 050	14 157
Evolution		28%	-33%	69%	-29%

Source : Opérateurs et nos calculs

La baisse relative de l'investissement en 2012 est à mettre en relation avec l'accroissement notable de celui-ci en 2011 correspondant au déploiement du nouveau réseau GSM de Chinguitel et de la fibre optique Nouakchott-Kobenni de Mauritel.

2-1-5-Valeur ajoutée du secteur

	2009	2010	2011	2012
Valeur ajoutée (millions UM)	35 106	31 576	22 485	42 909

Source : Opérateurs et nos calculs

La valeur ajoutée a presque doublé en 2012 et la part qu'elle représente dans le chiffre d'affaires a considérablement progressé ; alors qu'elle n'a représenté en 2011 que 34% du chiffre d'affaires, elle en a représenté 56% en 2012.

Cette forte progression provient de l'augmentation du chiffre d'affaire et surtout de la baisse des consommations intermédiaires déclarées par les opérateurs.

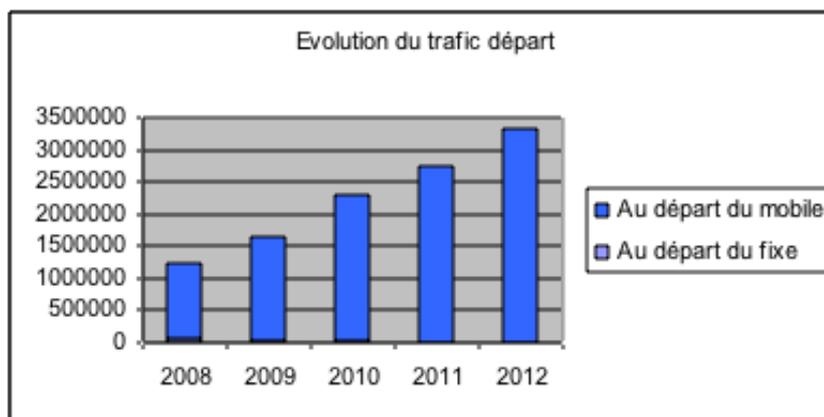
2-1-6-Volumétrie du trafic

2-1-6-1- Volume des communications au départ des réseaux fixes et mobiles en milliers de mn

	2008	2009	2010	2011	2012
Trafic global (fixe+mobile)	1 223 959	1 650 850	2 304 939	2 745 220	3 332 178
Evolution	51%	35%	40%	19%	21%
Au départ du (des) réseau (s) fixe (s)	55 870	33 485	21 601	15 168	14 594
Evolution	5%	-40%	-35%	-30%	-4%
Au départ des réseaux mobiles	1 168 089	1 617 365	2 283 338	2 730 052	3 317 584
Evolution	54%	38%	41%	20%	22%

Source : Opérateurs et nos calculs

La croissance de 21% enregistrée en 2012 par le trafic global provient de celle de 22% du trafic mobile. Le trafic mobile à l'intérieur des réseaux (trafic on net) a enregistré une croissance de 21% alors que les trafics vers les opérateurs nationaux et le trafic sortant vers l'international n'ont pas connu de progression significative. La croissance du trafic on net est à mettre en relation avec la politique commerciale des opérateurs axée sur les offres promotionnelles ciblant essentiellement ce trafic.



2-1-6-2- Distribution du trafic sortant

	2008	2009	2010	2011	2012
Téléphonie fixe	5%	2%	1%	0,6%	0,4%
Téléphonie mobile	95%	98%	99%	99,4%	99,6%

Source : Opérateurs et nos calculs

2-1-6-3- Trafic SMS

SMS émis en national	89 304 744
SMS émis en on net	74 377 198
SMS émis vers l'international	3 554 033
SMS reçus de l'international	1 670 035

Les chiffres ci-dessus montrent que l'écrasante majorité du trafic SMS départ reste à l'intérieur des réseaux (trafic on net). En effet, 80% du total du trafic SMS sortant est un trafic on net.

2-2-Suivi des obligations des opérateurs

2-2-1-Couverture territoriale



L'opérateur Mattel est présent dans 75 villes et localités dont 2 ont été couvertes au cours de l'année 2012. Il s'agit de Choum et Twajil. Au cours de cette année, la couverture de Mattel s'est aussi étendue aux axes routiers: Atar-Zouerate et Rosso–Boghé.

Son réseau 3G couvre les villes d'Akjoujt, Aleg, Atar, Kiffa, Nouadhibou, Nouakchott, Rosso et Zouerate.



Le réseau fixe de Mauritel n'a pas connu d'évolution en 2012 et demeure limité à 37 villes et localités, contrairement à son réseau mobile qui s'étend sur 124 villes et localités dont 11 couvertes en 2012: Bouratt, Djelwar, Edebay-Ehel-Guelay, Eghorat, Ganki, Niabina, Nouamleine, Ntourvine, Terguent Ehel Moulay Ely, Thlim, Wothi.

Le réseau de norme 3G de cet opérateur couvre les villes d'Aïoun, Aleg, Akjoujt, Atar, Kaédi, Kiffa, Nouakchott, Nouadhibou, Rosso, Sélibabi, Tidjikja et Zouerate.



L'opérateur Chinguitel exploite deux réseaux, l'un de norme CDMA et l'autre de norme GSM. Le réseau CDMA est présent dans 49 villes et localités dont 8 ont été couvertes en 2012. Il s'agit de : Adel Begrou, Bousteila, Bareina, Vassale, Guelb Elgayne, M'hawdat, F'derick et N'beika.

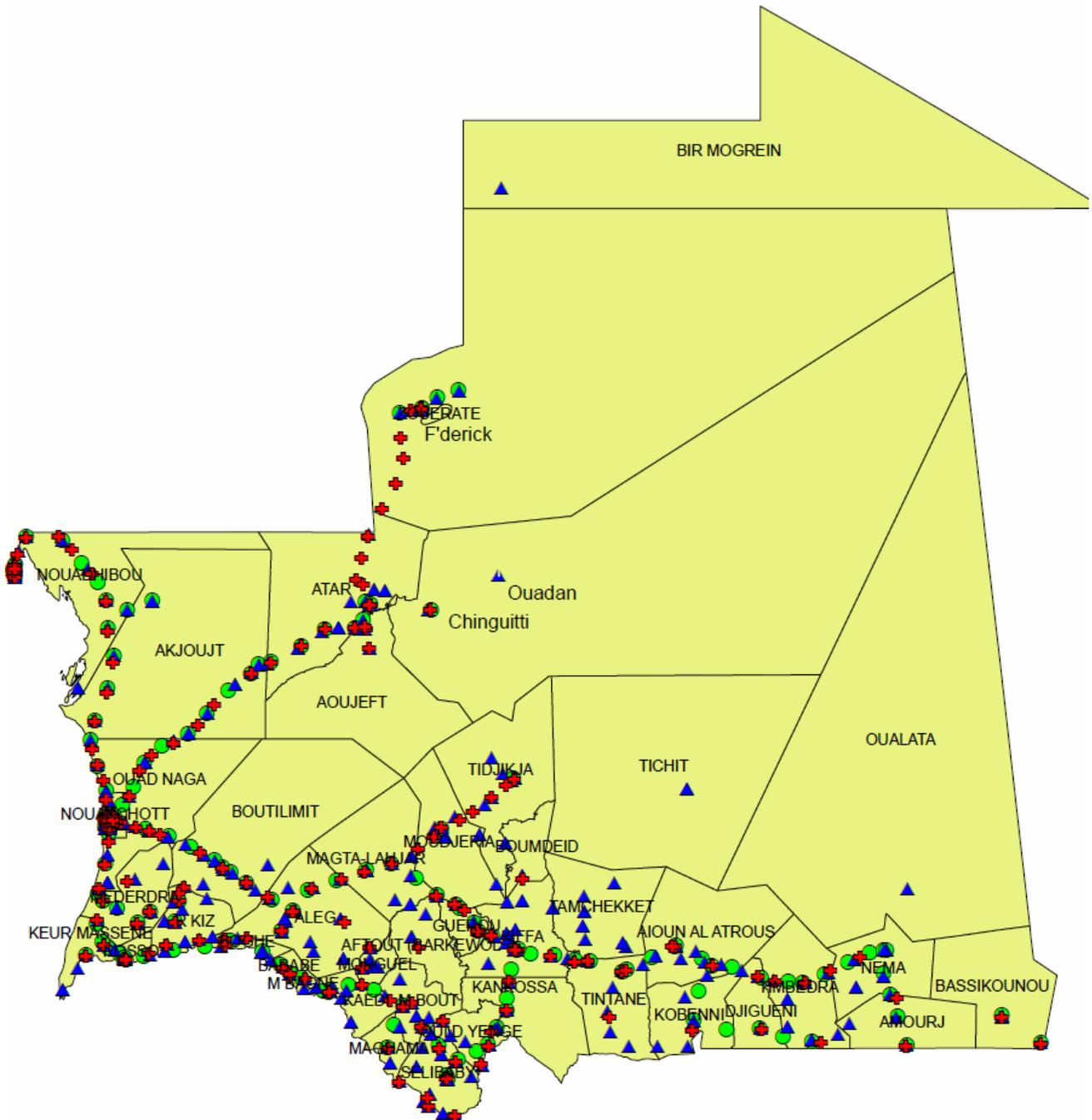
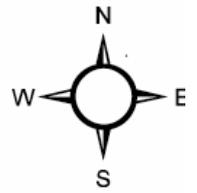
Le réseau GSM est présent dans 40 villes et localités dont 11 ont été couvertes en 2012, à savoir : Adel-Begrou, Bousteila, Bareina, Chinguetti, Vassale, Guelb Elgayne, M'hawdat, F'derick, N'beika, Tasiast, et Tiguint.

Le réseau 3G de cet opérateur couvre la Mine de Tasiast et les villes de Nouadhibou et Nouakchott.

Carte de couverture radio établie sur la base des données fournies par les opérateurs

les opérateurs mobiles

- ✚ Mattel
- ▲ Mauritel
- Chinguitel



Du 24 août au 22 septembre 2012 les services de l'Are ont procédé au contrôle de la couverture radio à l'aide du système de mesures semi-automatique générées par le nouveau dispositif de contrôle de la qualité de service. Lequel contrôle a permis de mesurer le niveau de couverture sur les 4 axes routiers Nouakchott-Nouadhibou, Nouakchott-Rosso, Nouakchott-Attar et Nouakchott-Aleg-Kaédi, ainsi que dans les 13 villes de Nouakchott, Nouadhibou, Akjoujt, Attar, Zoueirat, Rosso, Kaédi, Aleg, Tidjikja, kiffa, Aioun, Néma, Sélibabi.

Sur l'axe de l'espoir par exemple, les mesures ont fait apparaître les niveaux suivants :

Mattel : 70%

Mauritel : 93%

Chinguitel :

CDMA : 83%

GSM : 93%.

Pour les villes, les taux de couverture obtenus sont les suivants :

Ville	Mauritel	Mattel	Chinguitel	
			GSM	CDMA
Nouakchott	99,43	98,66	97,67	98,84
Nouadhibou	92,74	96,91	97,75	99,79
Akjoujt	99,39	97,81	100	98,79
Aleg	99,53	100	99,88	100
Attar	100	99,72	98,93	99,44
Rosso	99,75	99,82	99,94	100
Kaédi	99,6	98,37	97,66	100
Zoueirat	99,64	92,57	99,83	98,34
Aïoun	100	91,79	95,22	83,2
Kiffa	100	98,9	99,84	99,84
Néma	99,33	96,84	99,02	100
Tidjikja	100	98,96	99,9	100

Les résultats détaillés de ces mesures sont disponibles sur le site web de l'Are www.are.mr .

2-2-2-Qualité de Service

Renforcement du dispositif de contrôle de la qualité de service

Dans le cadre de la révision de son dispositif de contrôle de la qualité de service des opérateurs lancée en 2011, l'Autorité de Régulation a souhaité resserrer la périodicité des enquêtes, élargir leur portée géographique et fonctionnel, et rendre plus objectifs les traitements afférents à ce contrôle, par l'automatisation quasi-complète de la totalité du processus.

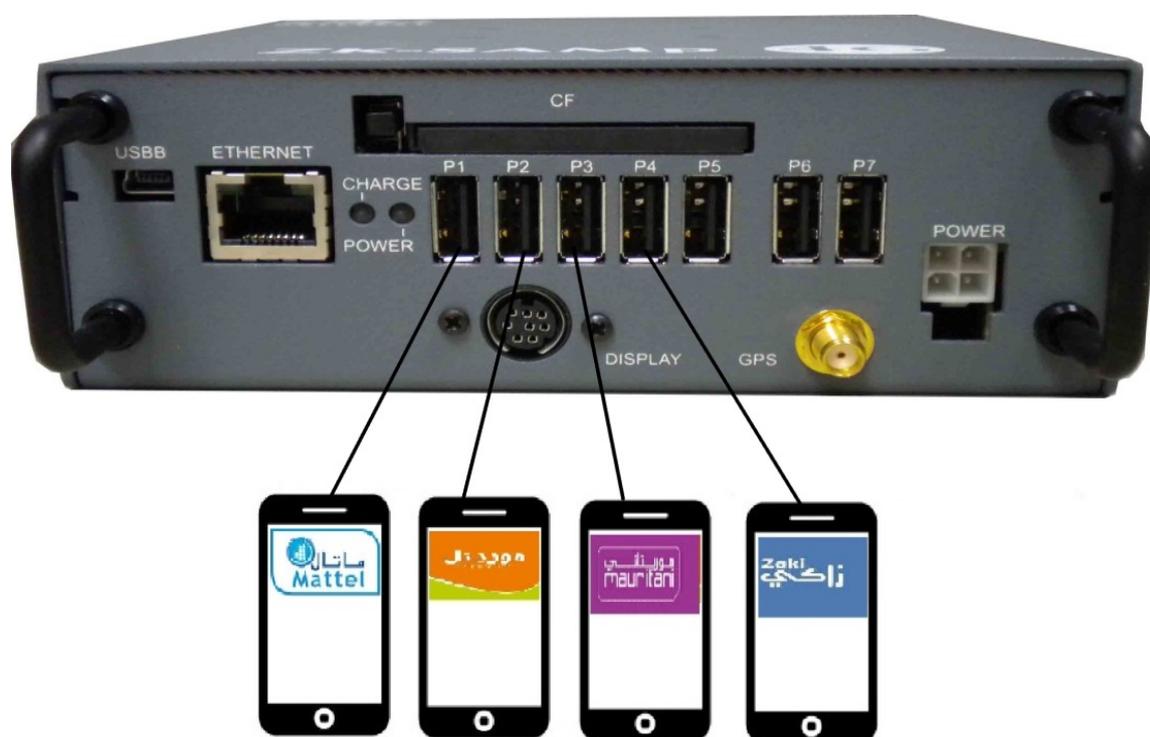
Pour ce faire elle a procédé en 2012 à l'acquisition d'une chaîne semi-automatique et à la mise en place d'une plateforme d'analyse des données opérationnelles des opérateurs.

Le nouveau dispositif de contrôle, qui permet d'effectuer un contrôle semi-automatique plus efficace que le contrôle manuel utilisé jusqu'ici, assure :

- un contrôle ponctuel de la qualité de service des réseaux sur la base de tests réalisés sur des échantillons représentatifs de l'usage ;
- un contrôle continu de la qualité de service des réseaux basé sur l'analyse des données du trafic en temps réel enregistré sur les équipements des réseaux de télécommunications des opérateurs.

Cette chaîne de mesures se compose comme suit :

1. un logiciel « GLADIATOR » permettant d'analyser et de traiter les données collectées par les équipements « ZK samp » ci-dessous ;
2. deux équipements type « Drive Test- ZKsamp » permettant la collecte des informations utiles pour l'évaluation de la qualité de service des opérateurs, sur l'ensemble des réseaux.



Contrôle de la qualité

Au cours de l'année 2012 l'Autorité de Régulation a ainsi pu réaliser six missions de contrôle de la qualité des services de voix mobiles fournis par les trois opérateurs Mattel, Mauritel et Chinguitel. Des enquêtes qui ont représenté un effort important de 328 homme jour, sans compter le travail préparatoire desdites missions et celui du traitement des résultats qui en sont issus.

La 1ère mission a été effectuée du 30 janvier au 08 février 2012, et a concerné les 11 villes et localités de Bababé, Boulenware, R'kiz, M'bagne, Boghé, Boutilimit, Aleg, Kaédi, Rosso, Nouadhibou et Nouakchott. Les défaillances constatées dans 8 parmi elles ont fait l'objet de mises en demeure aux opérateurs. Il s'agit de Boulenoir, R'kiz, M'bagne, Boutilimit, Aleg, Kaédi, Nouadhibou et Nouakchott.

La 2ème mission de contrôle a été organisée du 06 au 12 mars 2012, après l'expiration du délai accordé par l'Autorité de Régulation aux opérateurs pour se conformer à leurs engagements en termes de qualité de service. Les résultats de ce contrôle ont montré que les opérateurs Mauritel et Chinguitel demeurent défaillants dans les villes de Nouakchott pour Mauritel et Kaédi et R'kiz pour Chinguitel.

En application des dispositions réglementaires en vigueur, l'Autorité de Régulation a appliqué les sanctions pécuniaires suivantes à l'encontre de ces opérateurs:

- Mauritel, un montant de douze millions trois cents mille ouguiyas (12 300 000UM) ;
- Chinguitel, un montant de huit millions quatre cents mille ouguiyas (8 400 000 UM).

Une 3ème mission de contrôle a été effectuée du 22 au 27 Avril 2012 dans les villes et localités de F'derick, Aouejft, Chinguetti, Bennichab, Akjoujt, Atar et Zoueirat.

Les résultats de cette enquête ont montré que les opérateurs sont défaillants dans les villes et localité d' Akjoujt, Zoueirat, Aouejft, Bennichab et Atar. Ces défaillances ont fait l'objet de mises en demeure adressées aux opérateurs.

Une 4ème mission de contrôle a été organisée du 29 mai au 03 juin 2012 suite à l'expiration du délai accordé aux trois opérateurs. Les résultats de cette enquête ont montré de légères défaillances de la part de Mauritel au niveau d'Ouejft. Le Conseil National de Régulation a décidé de ne pas appliquer de sanction pour ce manquement.

Une 5ème mission de contrôle d'envergure nationale a été lancée du 24 Août au 22 septembre 2012 utilisant la chaîne semi-automatique de contrôle de la qualité récemment acquise. Cette campagne a couvert les 35 villes et localités de Nouakchott, Nouadhibou, Akjoujt, Attar, Zoueirat, Rosso, Kaédi, Aleg, F'derick, Chinguetti, Keur Mecene, Mederdra, R'kiz, Boutilimit, Ouad-Naga, M'bout, Maghama, Boghé, Bababé, Tidjikdja, Kiffa, Aioun, Néma, Seilibabi, Meghtaa-Lehjar, Moudjéria, Guerrou, Boumdeid, Kenkoussa, Ould Yenja, Koubenni, Tintane, Timbedra, Djiguenni, Bassiknou.

Les résultats de cette enquête ont relevé des défaillances des opérateurs à des proportions variables par rapport à certains de leurs engagements au niveau des villes et localités suivantes :

- o Pour Mattel : Moudjéria, Tembedra, Bassiknou, Akjoujt, Zoueirat, F'derick, Chinguetti, Ouad- Naga, M'bout et Bababé;
- o Pour Mauritel : Nouakchott, Nouadhibou, Zoueirat, Aleg, Tidjikdja, Kiffa, Néma, Kenkoussa, Koubenni, Tembedra, F'derick, Chinguetti, Keur Mecene, Mederedra, R'kiz, Ouad Naga, Maghama, Boghé, Tintane, Guerrou;

o Pour Chinguitel :

- Le réseau GSM : Nouakchott, Nouadhibou, Zoueirat, F'derick, Ouad Naga, M'bout, Djiguenni, Bassiknou, Guerrou.
- Le réseau CDMA : Atar, Néma, Kenkoussa, Koubenni, Tintane, Ouad Naga, F'derick.

Ces manquements ont fait l'objet là aussi de mises en demeure adressées aux opérateurs.

A l'expiration du délai des mises en demeure, une 6^{ième} mission de contrôle a été effectuée du 26 novembre au 18 décembre 2012 dans les villes et localités où les réseaux sont défectueux.

Les résultats de cette mission ont révélé à nouveau des manquements dans plusieurs villes et localités :

- Pour Mauritel : Nouakchott, Zoueirat, Tidjikdja, Kiffa, Koubeni, F'derick, Chinguetti, Tintane, Guerou et Mederdra ;
- Pour Mattel : Bassiknou;
- Pour Chinguitel (GSM): Nouakchott, Ouad-Naga , Guerou et M'bout.

Le Conseil National de Régulation prendra les mesures que dicte l'application des dispositions légales et réglementaires.

2-2-3-Interconnexion et partage d'infrastructures

Approbaton des catalogues 2012-2013

Les catalogues d'interconnexion et de partage d'infrastructures pour la période 2012-2013 ont été approuvés par l'Autorité de Régulation dans les délais réglementaires, et publiés sur son site web. Par rapport à ceux précédents, les nouveaux catalogues apportent notamment une baisse significative du tarif de la terminaison d'appel (-22%). Ceci est de nature à faire baisser les coûts des communications entre les réseaux distincts au profit non seulement des consommateurs mais aussi du secteur en général.

Sécurisation et séparation des liens d'interconnexion

Depuis le lancement des services des opérateurs de télécommunications, les liens utilisés pour l'interconnexion des opérateurs continuent de connaître des améliorations aussi bien quantitatives que qualitatives. C'est ainsi qu'après l'augmentation des capacités de ces liens et la séparation des liens utilisés pour l'émission de ceux utilisés pour la réception, l'année 2012 a été marquée par la mise en place de nouveaux liens d'interconnexion de secours entre l'ensemble des opérateurs de télécommunications. Cette nouvelle situation permet de garantir la continuité du service en cas de panne constatée sur les principaux liens d'interconnexion.

Règlement des litiges

En 2012, un seul litige opposant les opérateurs de télécommunications a fait l'objet de saisine devant l'Autorité de Régulation. Il s'agit du différend opposant Mattel à Mauritel au sujet de la facturation de la location d'emplacement sur pylônes.

Suite à une saisine introduite par Mattel auprès de l'ARE, cette dernière a initié une tentative de conciliation entre les deux parties. C'est dans ce cadre qu'elle les a réunies dans ses locaux le 28 octobre, le 4 novembre et le 4 décembre 2012 afin de trouver une solution amiable.

A la suite de ces réunions, l'Autorité de Régulation a constaté l'échec de sa tentative de conciliation. Ce après quoi elle a désigné le 30 décembre 2012 un membre du Conseil National de Régulation pour l'instruction de ladite saisine. La décision d'arbitrage est attendue en 2013.

Partage d'infrastructures

Dans le cadre du projet de connectivité nationale WARCIP, une étude est diligentée en 2012 visant à définir les modalités juridiques, techniques et financières de partage des infrastructures en fibres optiques des opérateurs et des exploitants d'infrastructures alternatives (fibre Nouadhibou-Zouérate de la SNIM).

2-2-4-Trafic international entrant

Conformément au décret n°2011-154 du 9 juin 2011 fixant un seuil minimum pour la tarification des communications téléphoniques internationales entrantes en République Islamique de Mauritanie, l'Autorité de Régulation est chargée du contrôle du trafic international entrant, de la facturation et du recouvrement de la part du revenu du trafic international entrant revenant à l'Etat.

En 2012 comme en 2011, la quote-part de l'Etat a été facturée sur la base du trafic international entrant déclaré par les opérateurs, en l'absence d'un système automatisé de contrôle dont l'acquisition est en cours.

Sélection d'un partenaire technique pour le contrôle du trafic international entrant

Pour une collecte automatisée et fiable des données du trafic international entrant, et une plus grande efficacité dans sa lutte contre la fraude, l'Autorité de Régulation a lancé, en juin 2012, un appel d'offres international ouvert pour la sélection d'un partenaire en vue de la fourniture, la mise en service et l'exploitation d'un système de contrôle du trafic international entrant et de lutte contre fraude en Mauritanie.

Il convient de rappeler que l'Autorité de Régulation avait déclaré infructueux le processus lancé en 2011. Au terme du nouveau processus de sélection, un partenaire technique a été retenu et un contrat signé en décembre 2012. La mise en service de ce dispositif est prévue au cours du second trimestre de 2013.

Part du revenu du trafic international entrant revenant à l'Etat

La part du revenu du trafic international entrant revenant à l'Etat, au titre de l'année 2012, s'élève à quatre milliards sept cent quatre vingt quinze millions sept cent vingt trois mille trois cent trente et une ouguiya (4 795 723 331 UM), en progression de 6% par rapport à l'année 2011.¹

Ces revenus ont été facturés et recouverts par l'Autorité de Régulation au profit du Trésor Public, conformément au décret n°2011-154.

Lutte contre la fraude

Dans le cadre de la lutte contre la fraude, menée en étroite collaboration avec les opérateurs et les autorités judiciaires du Pays, les investigations de l'Are ont permis en 2012 d'identifier et de localiser deux centres de détournement du trafic international entrant au moyen de plateformes Simbox.

Les équipements utilisés ont été saisis par l'Are et les auteurs de ces fraudes transférés aux autorités judiciaires compétentes.

2-2-5-Achéminement gratuit des appels d'urgence

L'Are a veillé à ce que les appels d'urgence destinés au Groupement Général de la Sécurité des Routes (GGSR) lui soient gratuitement acheminés.

Elle a par ailleurs œuvré pour que les appels d'urgence acheminés par les opérateurs à destination de la Direction de la Protection Civile soient routés vers les centres de Protection Civile les plus proches, situés dans les villes d'Aïoun, Kaédi, Nema, Aleg, Nouadhibou et Rosso.

1 - Voir Communiqué du 15 novembre 2011, Rapport annuel 2011

2-3-Tarifcation

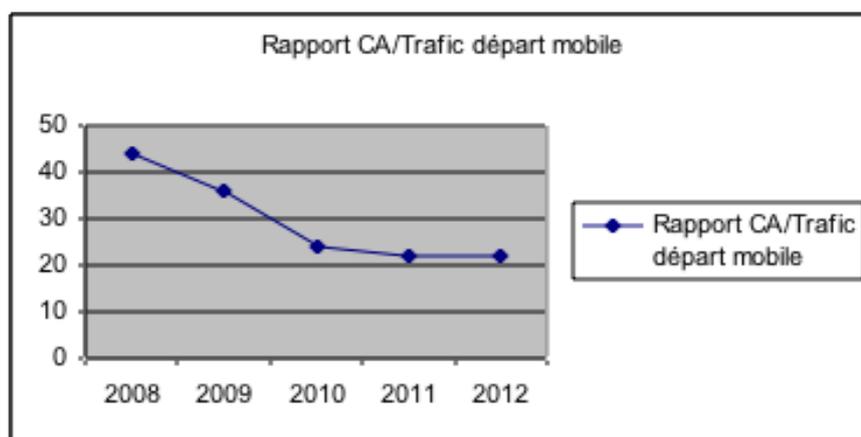
2-3-1-Tarifs de détail

L'Autorité de Régulation a procédé à la publication, sur son site web, des tarifs TTC pratiqués par les opérateurs au 18 novembre 2012.

Notons que l'évolution du rapport du chiffre d'affaires de la téléphonie mobile au volume du trafic correspondant n'a pas enregistré d'évolution cette année. Sa tendance à la baisse observée continuellement par le passé commençait à s'estomper depuis 2011.

	2008	2009	2010	2011	2012
CA au départ du mobile (en millions d'UM)	51 416	58 956	54 684	59 712	71 731
Trafic départ mobile (en milliers de Mn)	1 168 089	1 650 820	2 283 338	2 730 052	3 317 584
Rapport CA/Trafic départ mobile	44	36	24	22	22
Variation		-18%	-33%	-8%	0%

Source : Opérateurs et nos calculs



2-3-2-Tarifs de gros

En 2012, les tarifs de terminaison d'appel ont été fixés, comme pour les années précédentes, sur la base de l'évaluation des coûts d'interconnexion par la méthode CMILT, effectuée en 2011 par un consultant international recruté à cet effet.

Outre les résultats prévisionnels du modèle CMILT utilisé, les tarifs de la terminaison d'appel voix tiennent compte du niveau actuel de ces tarifs, de l'objectif poursuivi de leur baisse et de la nécessité de ne pas introduire de rupture sur le marché susceptible de le désorganiser.

Le tarif de la terminaison sur le mobile enregistre cette année une baisse de 22%.

Merci de vous référer au site web de l'Are pour consulter l'ensemble des tarifs des services de gros fournis par les trois opérateurs.

Terminaison d'appel sur le mobile (en UM/Mn)	Mattel	Mauritel	Chinguitel
2009	12	12	14
2010	10	10	11
2011	9	9	9 pour le CDMA 10 pour le GSM
2012	7	7	7

Merci de vous référer au site web de l'Are pour consulter l'ensemble des tarifs des services de gros fournis par les trois opérateurs.

2-3-3-Contrôle tarifaire

Contrôle des tarifs

Le contrôle de la conformité des tarifs pratiqués avec ceux publiés par les opérateurs été effectué et n'a pas révélé d'anomalies significatives. Les contrôles effectués en 2012 ont concerné :

- les abonnements classiques prépayés (communications on net, off net, international) ;
- les abonnement Echbeh, One, et le GSM Mauritanie (communications on net, off net, international) ;
- les abonnements du fixe prépayé (communications on net, off net, international)
les SMS du mobile prépayé (on net, off net, international) ;
- les communications (on net, off net et international du fixe et du mobile), et les SMS (on net, off net et international) du post payé.

Contrôle des offres promotionnelles

En 2012, ce contrôle a couvert 59 offres promotionnelles portant sur les services prépayés des trois opérateurs :

	Bonus	Autres	Total
1er Trimestre	21	4	25
2ème Trimestre	15	3	18
3ème Trimestre	4	0	4
4ème Trimestre	10	2	12
	50	9	59

Là aussi le contrôle n'a pas révélé d'anomalies significatives, et celles apparues ont été transmises aux opérateurs concernés pour les corriger et éviter qu'elles se reproduisent.

Situation des offres « bonus » contrôlées en 2012.



Nombre de bonus	Durée totale	Nombre de « bonus 100% »*	Durée de la promotion « bonus 100% »
14	53	10	50

(*) : Depuis 2011 le service « Mechili » de Mattel permet d'avoir un bonus de 100%.



Nombre de bonus	Durée totale	Nombre de « bonus 100% »*	Durée de la promotion « bonus 100% »
36	123	31	114



Nombre de bonus	Durée totale	Nombre de « bonus 100% »*	Durée de la promotion « bonus 100% »
9	34	9	34

2-3-4-Protection du consommateur

Outre le contrôle de la qualité de service des opérateurs, le contrôle tarifaire et le contrôle des offres promotionnelles qui relèvent tous de la protection des consommateurs, l'Autorité de Régulation a aussi mené les actions suivantes :

- le contrôle du respect des obligations des opérateurs en matière d'information des consommateurs ;
- le traitement des plaintes reçues des usagers ;
- l'appui aux associations de protection des consommateurs.

L'Autorité contrôle périodiquement le respect des obligations des opérateurs en matière d'information du consommateur à savoir :

- la publication de leurs tarifs sur leurs sites web et leur mise à jour ;
- l'affichage des tarifs de façon appropriée dans leurs agences commerciales et points de vente ;
- la transmission de leurs catalogues tarifaires à l'Autorité.

Pour une meilleure information du consommateur sur les tarifs réels des services de télécommunications, l'Autorité a procédé en 2012, comme au cours des deux années précédentes, à la publication sur son site des tarifs TTC des services des opérateurs.

Ce volet sera renforcé par la création d'un espace consommateurs sur le site de l'Autorité qui fournira à ces derniers l'information nécessaire relative aux services de télécommunications.

L'Autorité a traité en 2012 toutes les plaintes recevables qui lui sont parvenues, en concertation avec les opérateurs, associations et usagers concernés. Ces plaintes portent en majorité sur la qualité de la connexion de l'Internet mobile.

Dans le cadre de la promotion des associations de protection des consommateurs, l'Autorité a apporté en 2012, comme en 2011, un appui financier ponctuel à celles qui en ont fait la demande. Elle envisage de mettre en place un cadre d'appui à ces associations.

Enfin, le projet de loi sur les télécommunications en cours d'élaboration prévoit un renforcement de la protection du consommateur notamment en matière d'information et de protection de la vie privée et des données personnelles.

2-4-Ressources rares

2-4-1-Planification, Gestion et Contrôle du spectre

Les activités de gestion et du contrôle du spectre réalisées au cours de l'année 2012, se rapportent aux aspects suivants :

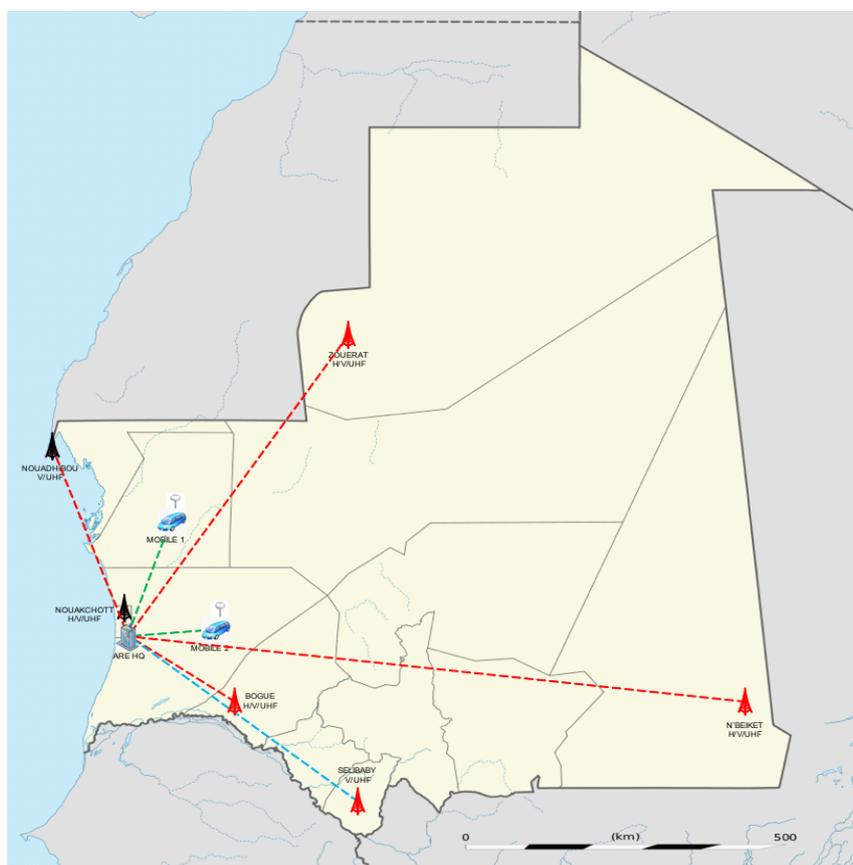
- extension et modernisation du système de contrôle et de gestion du spectre ;
- campagnes de contrôle des réseaux radioélectriques ;
- mesures de l'exposition du public aux rayonnements électromagnétiques ;
- assignation de fréquences aux utilisateurs du spectre ;
- notification des fréquences à l'UIT ;
- suivi des redevances des fréquences ;
- participation aux conférences et séminaires portant sur le spectre de fréquences.

Extension et modernisation du système de gestion et de contrôle du spectre

En 2012, le système de gestion et de contrôle du spectre de fréquences mis en service en 2002 a été étendu et modernisé. Il y a lieu de noter l'introduction de la HF dans le nouveau dispositif.

L'extension du périmètre objet du contrôle du spectre s'est faite à travers :

- la création de quatre centres de contrôle fixes dans les villes de Zouérate, N'beiket lahwache, Sélibaby et Boghé couvrant les bandes de fréquences HF, VHF et UHF pour les deux premières et VHF/UHF pour les deux dernières ;
- et l'acquisition de deux stations de contrôle mobiles couvrant les bandes HF, VHF, UHF et SHF ;



La modernisation vise quant à elle à doter l'Are d'un système évolué de gestion et de contrôle du spectre, à travers :

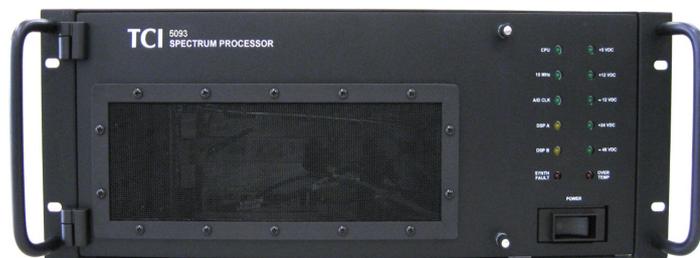
- la mise à niveau du système de gestion et de contrôle existant par le renouvellement des équipements et logiciels du système automatique de gestion du spectre (ASMS) et ceux des centres de contrôle fixes de Nouakchott et de Nouadhibou (SMS), couvrant les bandes de fréquences HF, VHF et UHF ;
- et le renforcement des capacités techniques du personnel en charge de la gestion et du contrôle du spectre.

L'Are a construit les plateformes (pylônes et bâtiments) devant abriter les nouveaux centres dans les villes concernées. La mise en place du nouveau système a été achevée en octobre 2012. Sa configuration permet désormais un contrôle plus étendu du spectre sur le territoire national.

Le système mis en place est un système intégré de contrôle du spectre (SMS) et de gestion automatique du spectre (ASMS) répondant aux normes de l'Union Internationale des Télécommunications.

Chaque centre fixe du système de contrôle du spectre SMS est composé de :

- Un serveur TCI 5093 doté de récepteurs double bande passantes instantanées 20/2MHz couvrant les bandes HF, VHF, UHF et SHF, travaillant en architecture multitâches et multi-utilisateurs ;



- Des stations de travail équipées du logiciel Scorpio qui assure l'interface utilisateur du système de contrôle du spectre ;
- Une antenne TCI 641 assurant le contrôle et la radiolocalisation des signaux compris entre 20 MHz et 3 GHz.
- Un champ d'antennes HF permettant le contrôle et la radiogoniométrie des fréquences comprises entre 9KHz et 30 MHz.

Les stations mobiles de contrôle du spectre comportent chacune :

- Un serveur TCI 5093 doté de récepteurs double bande passantes instantanées 20/2MHz couvrant (pouvant traiter les signaux) les bandes HF, VHF, UHF et SHF et travaillant en architecture multitâches et multi-utilisateurs ;
- Une antenne TCI 647 assurant le contrôle et la radiolocalisation des signaux compris entre 20 MHz et 8 GHz ;
- Une antenne HF Watson-Watt DF (contrôle, radiogoniométrie et monitoring) ;
- Un générateur de courant.



Enfin, signalons que dans le cadre du contrat signé avec la société TCI pour la modernisation et l'extension du système de contrôle et de gestion du spectre, trois sessions de formation en usine d'une durée totale de 45 jours ont été réalisées aux profits d'une vingtaine d'agents travaillant dans la gestion et le contrôle du spectre.

Suivi des redevances radioélectriques

Certaines dispositions de l'arrêté R-138 du 04/03/2000, relatif aux redevances d'utilisation du spectre de fréquences, ont été modifiées et complétées par l'arrêté N° 2105/MDEFPNT du 30 octobre 2012. Cette modification a porté sur :

- L'exonération du paiement des redevances pour utilisation du spectre de fréquences radioélectriques, des agences spécialisées des Nations Unies, opérant en République Islamique de Mauritanie;
- La fixation d'un barème des redevances d'utilisation du spectre pour les réseaux 3G et 3.5 G, exploités par les opérateurs de télécommunications depuis 2007 et non facturés en raison de l'absence d'une base réglementaire.

Le taux de recouvrement des redevances d'utilisation du spectre au 31 décembre 2012 est de 75%, enregistrant une croissance de 14% par rapport à l'année 2011.

Notification des fréquences à l'UIT

L'Autorité de Régulation a notifié au bureau des radiocommunications, deux cent soixante-onze (271) fiches de notification de type T01 correspondant à des modifications du plan GE84 pour répondre aux besoins futurs des fréquences FM.

Quatre-vingt-deux (82) notifications ont été publiées dans la partie A des BRIFIC N°2727 du 4 septembre 2012 et 2730 du 16 octobre 2012.

Les notifications restantes devront être publiées ultérieurement après examen du Bureau des Radiocommunications.

Inspection des stations radioélectriques

En 2012, cinq missions de contrôle des installations radioélectriques de 112 homme jour, ont été réalisées à Nouakchott et dans les villes et localités du Nord.

Au total 3079 équipements radioélectriques ont été recensés au cours de ces missions.

Parmi les équipements recensés 996 ne sont pas autorisés.

On constate que l'utilisation illicite des équipements concerne essentiellement les portatifs (31%) suivie par les BLR (25%) et les stations mobiles (23%). Des proportions qui respectent plus ou moins celles des équipements recensés en général.

Ces recensements ont permis de régulariser la situation des utilisateurs du spectre et la mise à jour la base de données ASMS.

Contrôle du rayonnement radioélectrique

L'Autorité de Régulation a réalisé du 22 au 25 Avril 2012 des mesures de l'exposition du public aux champs électromagnétiques dans la moughataa de Maghtalahjar. Les mesures effectuées dans cette ville ont permis de constater que le niveau du champ électromagnétique le plus élevé était de 0.22136V/m, soit 262 fois inférieur à la valeur limite fixée par la réglementation internationale.

Assignation des fréquences

Le tableau ci-dessous récapitule les assignations de fréquences par bande pour 2011 et 2012:

Assignation par bande de fréquences	HF	VHF	UHF	FH	BLR	VSAT	FM	TV	Total
2011	28	110	23	29	6	6	56	8	266
2012	31	116	23	37	19	33	67	11	337

Le nombre de fréquences assignées est passé de 266 en 2011 à 337 en 2012, soit une croissance de 27%. Cette croissance est consécutive à l'attribution de fréquences aux nouvelles chaînes FM et TV, à l'extension des réseaux 3G des opérateurs et à l'augmentation des demandes des réseaux VSAT, BLR, VHF, FH, HF. Une augmentation consécutive à l'accroissement des besoins en communication des sociétés minières et des banques (VSAT et BLR).

2-4-2-Numérotation

Traitement des demandes des Autorités Publiques

Numéro attribué	Bénéficiaire
119	Groupement Général de la Sécurité des Routes (GGSR)

Traitement des demandes des opérateurs

L'Autorité de Régulation a satisfait les demandes des opérateurs en ressources de numérotation au cours de l'année 2012, à travers notamment l'attribution de 430 blocs de 10 000 numéros de 8 chiffres. L'importante évolution du besoin en numéros longs à 8 chiffres, en 2012, est due à la mise en service du réseau GSM Chinguitel et à l'essor des offres 3G.

2-5-Développement du secteur

2-5-1-Réforme du secteur

L'Autorité de Régulation a été largement mobilisée par l'étude qu'elle a lancée fin 2011 et qui vise à définir les conditions les plus favorables au développement du secteur des télécommunications en Mauritanie et à optimiser les retombées positives de ce développement pour le pays.

Cette étude, qui s'appuiera sur un bilan précis de la situation du secteur des télécommunications en Mauritanie, proposera les orientations réglementaires et sectorielles les plus à même de contribuer aux objectifs précités. Elle débouchera notamment, sur une déclaration de politique sectorielle ainsi que sur des propositions de textes législatifs et réglementaires.

Pour assurer un pilotage efficace de l'étude, un cadre organisationnel large et inclusif lui a été consacré, compte tenu de l'importance des objectifs qui lui ont été assignés. C'est ainsi que les principaux acteurs du secteur sont associés à la validation des résultats de ladite étude : Gouvernement, opérateurs, associations des consommateurs et Are.

Elle a fait l'objet d'une communication en Conseil des Ministres en date du 29 mars 2012, et ses livrables définitifs sont attendus en 2013.

2-5-2-Accès universel

En 2012, l'Autorité s'est attelée à impulser la mise en œuvre de l'accès universel aux services de télécommunications. A cet effet, elle a élaboré les textes d'application de la législation régissant l'accès universel, indispensables à sa mise en œuvre. Il s'agit :

- du décret 2012-014 du 2 mai 2012 relatif aux conditions générales de fixation de la contribution annuelle au financement de l'accès universel aux services de base et son affectation ;
- et de l'arrêté 1263/MDEFNT du 25 juin 2012 fixant les orientations et les priorités de l'accès universel aux services de télécommunications.

Il convient de rappeler que l'application de la réglementation en matière d'accès universel aux services des télécommunications s'est toujours heurtée à certaines difficultés dont :

- la détermination du taux et de la base de la redevance annuelle ;
- l'affectation de la redevance ;
- les modalités de recouvrement de la redevance.

En effet, le niveau de prélèvement ou taux de la redevance ainsi que l'assiette de la redevance ont souvent été objet d'interprétations diverses. L'affectation de la redevance des opérateurs de télécommunications au financement de l'accès universel à d'autres services de base a été elle aussi source de controverse. Enfin, la réglementation ne prévoyait pas de dispositions encadrant le recouvrement des redevances. Ainsi, celui-ci n'a jamais obéi à une règle stricte acceptée par toutes les parties. Le paiement des redevances d'accès universel par les opérateurs s'est souvent accompagné de retards importants et de contestations aussi bien en ce qui concerne la base de calcul qu'en ce qui concerne le taux applicable.

Après l'adoption des deux textes précités, qui comblent le manque réglementaire ci-dessus exposé, l'Autorité a procédé, sur demande du Ministre Délégué chargé de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Nouvelles Technologies au lancement d'une consultation auprès des opérateurs titulaires de licences en l'occurrence Mauritel, Mattel et Chinguitel, en vue de sélectionner un opérateur pour la fourniture des services de télécommunications dans les zones d'accès universels, fixées par l'arrêté susmentionné.

Le dossier de la consultation élaboré par l'APAUS et approuvé par l'ARE a été transmis aux opérateurs le 25 septembre 2012. Le délai de dépôt des soumissions fixé au 25 octobre 2012 a été reporté au 25 novembre 2012 sur la demande des opérateurs. L'évaluation de la consultation a été confiée à une commission présidée par un membre du Conseil National de Régulation, et composée de représentants du ministère chargé du secteur, de l'Autorité de Régulation et de l'Agence de Promotion de l'Accès Universel aux Services.

Au dépouillement des plis de la consultation, il s'est avéré que seul l'opérateur Mauritel avait soumissionné. Les résultats définitifs de ce processus sont attendus en 2013.

2-6-Autres activités

2-6-1-Annuaire

L'année 2012 a été marquée par la sélection d'un éditeur national pour la réalisation de l'annuaire pour les années 2012, 2013 et 2014. Au cours de cette année, les services compétents de l'ARE ont accompagné cet éditeur dans la réalisation de l'édition 2012/2013.

2-6-2-Homologation

L'octroi de toute homologation est soumis à des vérifications permettant de s'assurer de la compatibilité et la conformité des équipements ainsi que le respect du plan national de fréquences.

La compatibilité et la conformité des équipements sont aujourd'hui vérifiées sur la base des déclarations fournies par les équipementiers ainsi que des rapports d'essais délivrés par des laboratoires mondialement reconnus.

Durant l'année 2012, l'Autorité de Régulation a délivré 50 certificats d'agrément à des équipements terminaux et radioélectriques.

2-6-3-Audit des opérateurs

L'ARE a diligenté l'audit comptable et financier des trois opérateurs pour les trois exercices 2011, 2012 et 2013 qui a été confié à des cabinets internationaux recrutés à la suite d'un appel d'offres international ouvert. Le processus de sélection, initié fin 2011, a permis de retenir trois cabinets d'audit en juillet 2012, à savoir : Ernest Young, KPMG Tunisie et Horwath Maroc Audit.

L'objectif de l'audit est d'obtenir une opinion motivée d'un professionnel indépendant sur la régularité et la sincérité de la situation financière des opérateurs.

Les termes de référence de cet audit comportent également des diligences complémentaires en matière de validation des chiffres d'affaires, des charges et produites d'interconnexion, des opérations avec les parties liées et des immobilisations.

Les rapports finaux sont attendus au début de l'année 2013.

2-6-4-Mise en place d'un SIG

Au cours de l'année 2012, l'Autorité de Régulation a mis en place un système d'information géographique (SIG), composé d'une base de données de l'ensemble des infrastructures de télécommunications (MSC, BSC, BTS, FH, Pylônes, sites ...etc.) couplée avec une application d'information géographique permettant la représentation graphique des différents segments des réseaux des opérateurs.

La solution retenue dispose des fonctionnalités suivantes :

- la gestion du partage d'infrastructures ;
- la gestion des données techniques des infrastructures (type de réseau et fonctionnalité) ;
- la génération des rapports globaux et segmentés;
- et enfin la présentation de l'état de couverture sous format de cartes géographiques indiquant le niveau de couverture de chaque opérateur et la disponibilité au niveau de chaque segment du réseau.

2-6-5-Coopération régionale

Dans le cadre de la coopération et d'échanges entre régulateurs de la sous- région, l'Autorité de Régulation a reçu une délégation du régulateur malien (CRT) pour s'inspirer de notre expérience dans le contrôle du trafic international entrant.

Deux protocoles de coopération sont actuellement à l'étude avec le régulateur du Maroc et celui de l'Algérie.

2-6-6-Distinction

L'Autorité de Régulation a été désignée comme meilleur régulateur de l'Afrique de l'Ouest par le Forum Africa Télécom People lors de la 8ième édition de son salon tenu à Abidjan en Côte d'Ivoire les 3 et 4 octobre 2012.

Cette distinction consacre les efforts déployés par l'Autorité de Régulation pour la mise en place d'une politique de régulation saine et transparente.



Chapitre 3 : Secteur de l'électricité

La Délégation du Service Public d'Electricité (DSPE¹) a connu en 2012 l'arrivée de quatre nouveaux centres² permettant l'électrification de huit nouvelles localités électrifiées par l'Agence de Promotion de l'Accès Universel aux Services (APAUS) qui sont Adel Bagrou (Wilaya du Hodh Charghi), Teichtaya (Wilaya du Guidimagha), Wali (Wilaya du Gorgol) et El Ghaira (Wilaya de l'Assaba) avec son réseau MT desservant Achram, Lekrae, Siyassa (Wilaya du Tagant) et El Asme (Wilaya du Brakna).

La DSPE concerne aujourd'hui 21 centres.

Il est à rappeler que la grosse maintenance, le renouvellement des groupes électrogènes et le paiement des subventions aux délégataires sont assurés par l'APAUS, chargée de la maîtrise d'ouvrage.

3-1-Consommation DSPE

	2009	2010	2011	2012*	Evolution
Nombre d'abonnés (moyen par an)	1 466	3 119	4 622	5 011	8%
Energie produite (kWh)	427 691	1 327 143	1 872 062	2 299 621	19%
Energie facturée (kWh)	340 340	936 559	1 530 837	1 852 208	21%
Energie consommée/abonné (kWh)	232	300	331	370	12%
Taux de perte global (%)	20,4	29,4	18,2	19,5	7%

Source : Délégataires et nos calculs

(*) Les chiffres dans le tableau concernent les centres de l'APAUS avec, en 2012, Ain Ehl Taya en plus. Les données pour El Ghaira ne sont pas incluses, le transfert de ses infrastructures au délégataire n'étant pas encore effectif faute de capacité suffisante.

L'énergie produite a connu une nette amélioration grâce à l'apport des 3 nouvelles délégations, mais aussi à l'augmentation de la consommation par abonné. Le taux de perte quant à lui n'a pas beaucoup évolué.

3-2-Bilan financier global de la DSPE

	2009	2010	2011	2012*	Evolution
Charges (Um)	88 947 775	266 812 141	360 234 133	483 522 597	34%
Recettes (Um)	42 390 009	122 877 910	173 328 348	219 203 034	26%
Subventions (Um)	46 557 765	143 934 229	186 905 804	264 545 986	42%
Rapport Subventions/Charges	0,52	0,54	0,52	0,55	6%
Coût de revient du kWh (Um/kWh)	261	285	235	261	11%

Source : Délégataires et nos calculs

Le rapport subventions/charges n'a pas subi d'évolution notable. Le coût de revient du kWh a augmenté d'environ 10%, ce qui est à mettre en relation avec l'augmentation de 32% du coût du gazole.

Le détail du bilan technique et financier est fourni en annexe 3.

1 - A titre de rappel, la DSPE consiste à confier la gestion technique, commerciale et administrative des infrastructures électriques à un opérateur privé désigné par délégataire.

2 - Le terme centre désigne ici toute localité disposant d'une centrale électrique

3-3-Licences

- Adel Bagrou : licence N° 23 délivrée à la société GSEA par arrêté N° 1940/MPEM du 03 octobre 2012 ;
- El Ghaira: licence N° 24 délivrée à la société CDS par arrêté N° 1939/MPEM du 03 octobre 2012 ;
- Teichtaya et Wali : licence N° 25 délivrée à la société GSEA par arrêté N° 1941/MPEM du 03 octobre 2012.

3-4-Suivi des délégués

Date	Sites visités	Objet de la mission
Du 27 au 29 Février 2012	Nouamghar, Boulenouar et Nouadhibou	Vérifier la conformité des activités et pratiques de certains opérateurs au code de l'électricité.
Du 12 au 14 Mars 2012	El Ghaira	Vérifier la conformité des activités de production, distribution et vente de l'électricité dans la localité d'El Ghaira et les autres localités qui lui sont raccordées au Code de l'Electricité.
Du 01 au 07 Avril 2012	Vassala et Ain Varba	<ul style="list-style-type: none">• La détermination des coûts de transport du litre de gazole de Bassiknou jusqu'à la localité de Vassala et de Tintane jusqu'à la localité de Ain Varba ;• Le tracé de la courbe de charge et la détermination de la consommation spécifique (en gazole) de la centrale électrique de Vassala.
Du 21 au 30 Octobre 2012	El Ghaira, Adel Bagrou, Teichtaya et Wali	Transfert aux délégués des infrastructures d'électricité dans lesdites localités
Du 02 au 05 Décembre 2012	Choum	Le tracé de la courbe de charge et la détermination de la consommation spécifique (en gazole) de la centrale électrique.

3-5-Autres activités

En plus des missions énumérées ci-dessus, plusieurs autres activités ont mobilisé les ressources de ce secteur au cours de l'exercice 2012, telles que :

1. Le traitement quotidien des problèmes d'exploitation de la délégation : panne, maintenance, insuffisance des délégataires...etc. ;
2. La détermination trimestrielle de la rémunération des délégataires ;
3. La réalisation du processus de délégation : préparation des dossiers d'appel d'offres, lancement de l'appel d'offres, sélection du délégataire et transfert des infrastructures ;
4. Et enfin, l'exploitation des études réalisées et la mise en œuvre des recommandations qui en sont issues, comme la révision et l'amélioration du Dossier d'Appel d'Offres des délégataires du service public d'électricité conformément aux recommandations de la récente étude relative à la DSPE

Réunions et consultations du Conseil National de Régulation concernant la DSPE

Le CNR a tenu courant 2012 près d'une dizaine de réunions et consultations portant sur différents aspects de la DSPE : révision de cahiers des charges, approbation du calcul de la rémunération des délégataires, analyse et approbation des dossiers d'appel d'offres, ainsi que la validation des procès verbaux d'évaluation technique.

Chapitre 4 : Secteur de l'eau

4-1-Délégation de l'eau

Aperçu général

Fin 2012, la délégation du service public de l'eau compte 5 entreprises délégataires assurant la gestion des services d'eau potable de 72 localités situées dans 6 Wilayas, dans le cadre de 13 contrats de délégation.

Les cinq délégataires sont :

- CDS
- Gémeaux TP
- Réseau TD
- Tout Electrique
- Ihsane.

Contrairement à l'année 2011 qui a connu la résiliation de 3 contrats pour cause de déficit, aucune interruption de contrat n'a été constatée en 2012. Avec un taux de croissance de 16% entre 2011 et 2012, le nombre d'habitants bénéficiant des services des délégataires augmente de nouveau pour avoisiner les 130 000 habitants, soit 8% de la population nationale hors territoires desservis par la SNDE.

Bilan de consommation de la DSP

Situation	Délégations	Délégataires	Localités	Population*	Régions
Situation fin 2011	12	5	52	111 623	6
DSP accordées en 2012	1	1	20	18 270	1
DSP résiliées en 2012	0	0	0	0	0
Situation fin 2012	13	5	72	129 893	6

* Estimation issue des données des projets

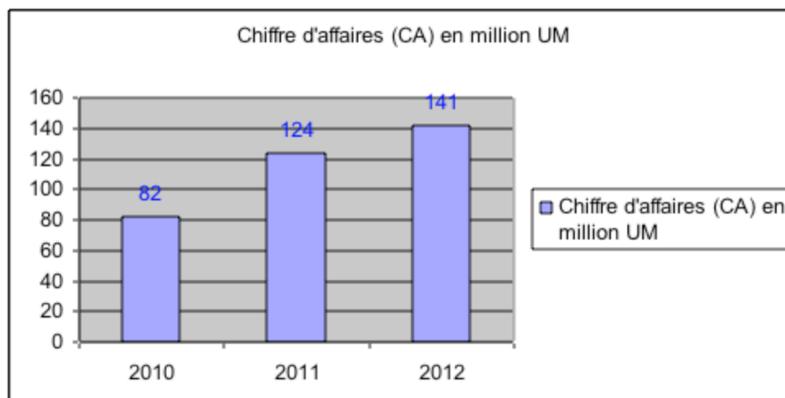
La consommation moyenne par habitant continue sa progression et augmente de 5% en 2012. Quant au nombre d'abonnés il progresse de 44%.

	2010	2011	2012	Evolution 2011/2012
Consommation unitaire (l/jour/habitant)	8,6	11,7	12,3	5%
Nombre d'abonnés	1 421	2 181	3 133	44%

Bilan Financier de la DSP

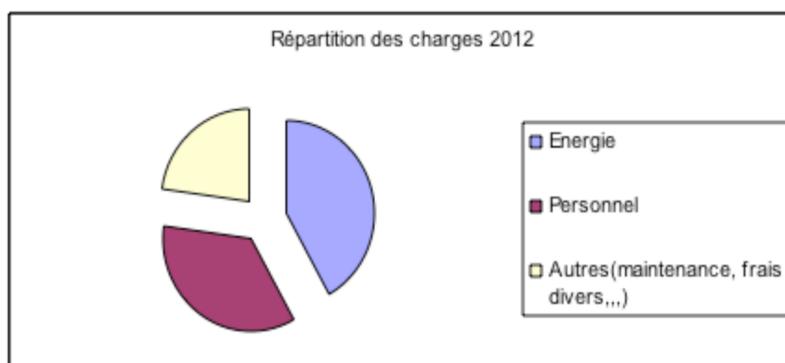
Chiffre d'affaires

Nous observons une augmentation progressive du chiffre d'affaires qui croît cette année de 14%.

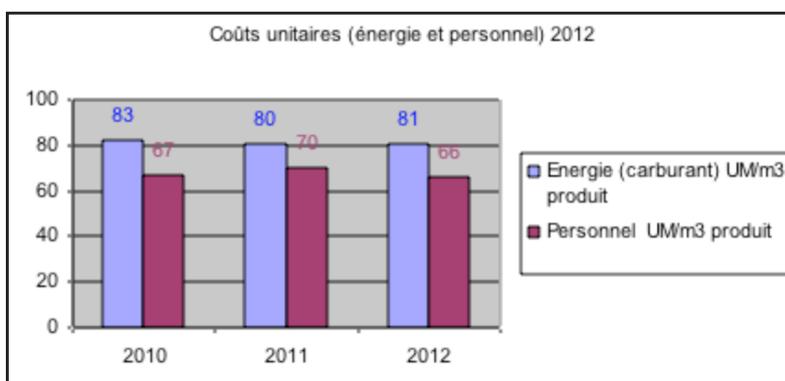


Structure des coûts d'exploitation

L'énergie et le personnel sont de loin les deux charges les plus importantes, et totalisent à elles seules près de 80% du total des charges :



Notons la maîtrise observée de ces deux postes de coût :



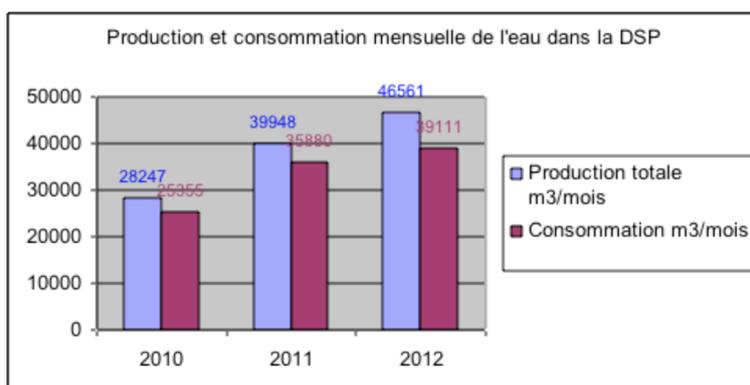
Résultats

Le résultat montre une évolution des marges brutes et du résultat net. Le petit équilibre financier est apparemment atteint presque partout, hors marge du délégataire et compte tenu de l'exonération des provisions pour missions du CMSP¹ et redevances ARE.

Bilan technique

Perte technique

Le graphique ci-dessous révèle une dégradation significative du rendement technique pour l'année 2012. Alors qu'il était resté constamment à un bon niveau entre 2009 et 2011 (90%), le rendement global des réseaux de distribution a chuté sous la barre des 85% en 2012 (inférieure aux prévisions). Bien que la précision de ces chiffres soit limitée (les systèmes de comptage de production se bloquent régulièrement), près de 3,5m³ d'eau potable produits par jour et par centre, en moyenne sur l'année 2012, ne sont pas facturés aux usagers.



Débit et consommation spécifique

En 2012, on constate une augmentation sensible du débit moyen d'exploitation, passant de 8,7 à 9,4m³/h, conjuguée à une réduction de la consommation spécifique de carburant.

Ces deux évolutions ont contribué à améliorer le taux de production d'eau par litre de carburant consommé, entre 2011 et 2012, la consommation spécifique de carburant a légèrement diminué passant de 1,9 à 1,8 l/h. L'amélioration du rendement en carburant tient non seulement d'une meilleure utilisation des groupes électrogène (réglage plus précis, maintenance et entretien plus soutenus), mais également du remplacement par certains délégataires de groupes électrogènes par des systèmes de pompage solaire (lot de délégation Pegg 2).

	2011	2012
Débit d'exploitation cumulé (m ³ /h)	8,7	9,4
Spécifique carburant (l/h)	1,96	1,80

4-2-Nouvelles délégations

Suite à la réunion du Conseil National de la Régulation du 12 mars 2012, une délégation supplémentaire a été attribuée. Réalisés dans le cadre du projet AEP-Fleuve sous financement de l'Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement (AECID), les services d'eau potable de 20 localités du Trarza ont été confiés à l'entreprise Réseau TD à l'issue d'un processus d'appel d'offres.

Ce lot de délégation, désignée sous le nom de Fleuve Trarza, a fait l'objet de l'arrêté ministériel n° 1844 en date du 10 septembre 2012. Il est prévu que 18 270 habitants bénéficient des services de ce nouveau lot de délégation.

Le montant total des investissements de réhabilitation réalisés par la coopération espagnole dans les 20 localités couvertes par la délégation s'élève à 330 million UM.

Ces localités sont : Bagdad, Keur Madiké, Guidikhar, Chigara, Keur Mour, Jidr El Mohguen, Satara, Thiam-bène, Fass, Medina Salam, Gani, Oum El Ghoura, Tékane, Dara Salam, Medina Fanaye, Fanaye Niakour, Lemleigua, M'Bawaradji, Niahg Boul, Lexeiba 2.



M'Bawaradji, Trarza, 2012

4-3-Activités de suivi et de contrôle

Date	Sites visités	Objet de la mission
du 28 février au 1 ^{er} mars	Dieck Breun Tekech	Réunion bilan de la délégation AICHA
du 26 mai au 1 juin	PIR BRAKNA - Aleg - Boghé - M'Bagne	Contrôle de la DSP dans les 17 localités et réunions de bilan avec les communes
du 26 septembre au 2 octobre 2012	Guidekhar Chigara Keur Mour Jidre El Mohguen Satara Tiambène Fass Medina Selam Gani oum Elghoura Tékane Lemleighe M'Bawardji Lexeiba	Transfert des installations au délégataire dans ces localités
du 12 au 18 décembre	Lot N° 2 LEHDADE Boutalhaya Taderte Aguerj Yebawa Bedr Tejal Medbougou Lot N° 3 LEHDADE Baghdad Akwawine E. Haj Medine Breime Egjert Medbougou	Contrôle de la DSP dans 11 localités au Hodh El Gharbi
du 17 au 20 décembre	Keur Madiké Baghdad Niakour Fanaye Niang boul	Transfert des installations au délégataire dans ces localités

Chapitre 5 : Secteur postal

Observatoire des marchés

❖ Révision du seuil des services réservés

L'année 2012 a été marquée par l'application de la révision du seuil du poids du service réservé à l'opérateur historique ; initialement fixé à 1 kg, il est ramené à 300 grammes.

Cette évolution, initiée par l'Autorité, a permis au secteur de croître par rapport à l'année précédente, notamment le nouveau segment ouvert à la concurrence (voir tableaux ci-après)

❖ Les agréments

L'ARE a attribué en 2012 un agrément à la société Mauritanienne de Services Rapides (MAUSER), portant le nombre d'opérateurs postaux à 8 dont 5 sont réellement opérationnels : Mauripost, DHL, UPS, TNT et Saga Express.

❖ Le marché en volume et en valeur

Evolution du marché en volume et en valeur				
	Trafic 2011	Trafic 2012	Chiffre d'affaires 2011 (en UM)	Chiffre d'affaires 2012 (en UM)
Service courrier réservé	83 484	85 650	40 115 310	43 639 582
Autres services courrier	27 985	61 954	145 575 589	167 825 325
Total	111 469	147 604	185 690 899	211 464 907
Evolution	-4%	32%	-11%	14%

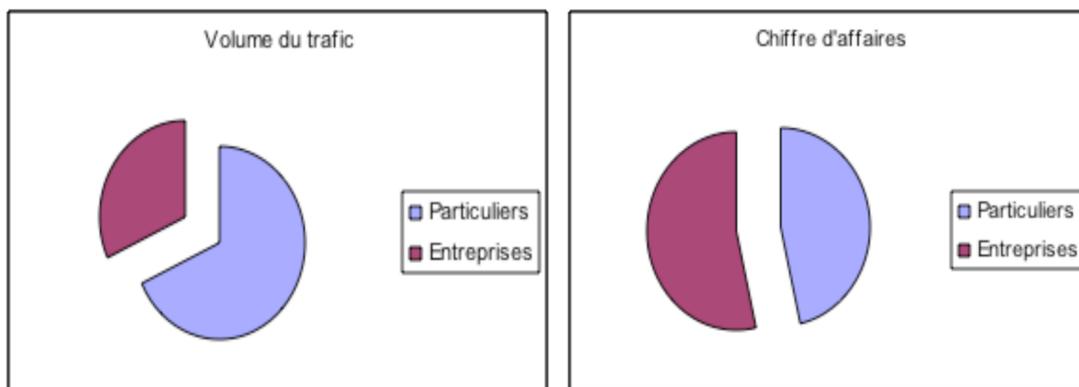
Source : Opérateurs et nos calculs

Le volume global du trafic et le chiffre d'affaires ont connu respectivement une croissance de 32% et 14%. Cette augmentation significative pourrait être due en partie à la révision du seuil réservé précédemment signalée.

Répartition du trafic et du chiffre d'affaires en 2012

Clients	Volume du trafic	%	Chiffres d'affaires	%
Particuliers	100 256	68	97 913 231	46
Entreprises	47 348	32	113 551 676	54
Total	147 604	100	211 464 907	100

Source : Opérateurs et nos calculs

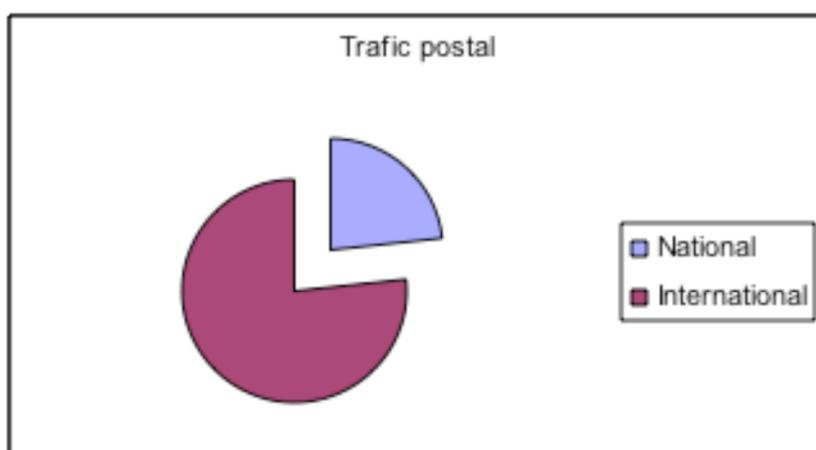


Le segment Particuliers reste dominant au niveau du trafic, alors qu'en chiffre d'affaires, le segment Entreprises l'emporte.

❖ Flux du courrier

	Trafic	Pourcentage
National	34 581	23%
International	113 023	77%
Total	147 604	100%

Source : Opérateurs et nos calculs

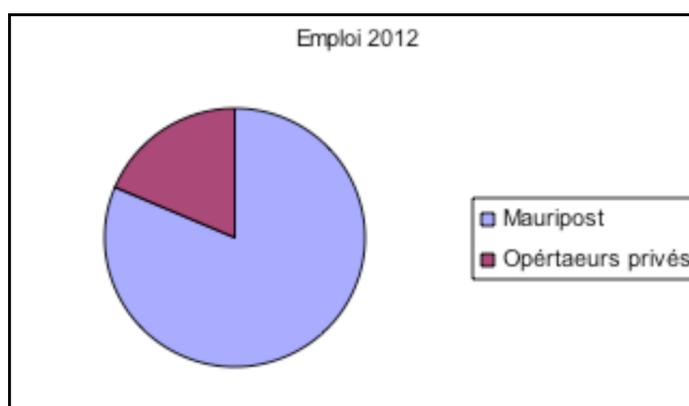


L'échange avec l'international, largement dominant, représente 77% du volume du trafic contre 23% pour les destinations nationales.

Emploi

	Mauripost	Opérateurs privés	Total
Nombre d'employés à temps plein	155	53	208
Nombre d'employés à temps partiel	120	10	130
Total	275	63	338

Source : Opérateurs et nos calculs



Couverture territoriale

En 2012, le réseau postal n'a pas connu d'extension et sa couverture reste inchangée, avec 42 bureaux et points postaux répartis dans le Pays.

Annexe 1 : Avis, Communiqués et Décisions

A-Avis

A-1-Secteur des télécommunications

[31 janvier 2012] Avis d'appel d'offres

Dans le cadre de la création de nouveaux centres de contrôle du spectre à l'intérieur du pays, l'Autorité de Régulation envisage de financer sur ses fonds propres la fourniture et l'installation d'un lot de quatre pylônes supports d'antennes dans les villes de BOGHE, NBEIKET LAHWACHE, SELIBABY et ZOUERATE.

Le délai d'exécution des travaux est fixé à quatre (4) mois à compter de la signature du contrat.

Les entreprises intéressées peuvent se procurer le dossier d'appel d'offres auprès de l'ARE sur présentation d'un reçu prouvant le versement d'un montant non remboursable de cinquante mille (50 000) ouguiyas sur l'un des comptes de l'ARE. Les offres doivent être déposées au Secrétariat du Président de l'Autorité de Régulation au plus tard, le 29/02/2012 à 12h00 au siège de l'ARE. L'offre du soumissionnaire qui doit se conformer strictement au dossier d'appel d'offres sous peine de non recevabilité se compose de :

- un dossier administratif,
- une proposition technique
- une proposition financière.

Les plis seront ouverts le 29/02/2012 à 12h00 au siège de l'ARE, en séance publique et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister.

Le Président du Conseil National de Régulation
Nani OULD CHROUGHA

[12-06-2012] Avis d'appel d'offres international pour la sélection d'un partenaire en vue de la fourniture, l'installation, la mise en service et l'exploitation d'un système de contrôle du trafic international entrant et de lutte contre la fraude

Le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie a instauré, par décret n° 2011-154, une taxe de 0,08€/minute sur les communications téléphoniques internationales entrantes et a chargé l'Autorité de Régulation (ARE) de son application.

Dans ce cadre, l'ARE souhaite s'attacher les services d'un partenaire pour la fourniture, l'installation, la mise en service et de l'exploitation d'un système de contrôle du trafic international entrant et de lutte contre la fraude pour une période de quatre ans.

La rémunération de ce partenaire sera composée de deux parties :

- Une rémunération trimestrielle fixe ;
- Un prélèvement annuel d'un pourcentage de la quote-part de l'Etat générée par le surplus du trafic résultant notamment du déploiement de la solution de contrôle du trafic international entrant et de lutte contre la fraude. Etant entendu que ce surplus est constitué de la différence entre le trafic collecté par le déploiement de la solution du partenaire et celui constaté en 2011.

Une réunion de présentation du dossier d'appel d'offres, d'information et d'explication sera organisée le Mardi 26 Juin 2012 à 11 heures Temps Universel au siège de l'Autorité de Régulation.

Les entreprises intéressées peuvent [télécharger le dossier d'appel d'offres à partir du présent lien](#).

Les offres, rédigées en français, doivent parvenir en 5 exemplaires au plus tard le, Mercredi 25 juillet 2012 à 12h00 TU au :

Secrétariat de Monsieur le Président du Conseil National de Régulation

Zone résidentielle D

Rue 23023 Ksar

BP 4908 Nouakchott- Mauritanie

Les offres des soumissionnaires doivent se conformer strictement au dossier d'appel d'offres sous peine de rejet.

Les plis seront ouverts le, Mercredi 25 juillet 2012 à 12h00 TU au siège de l'ARE, en séance publique et en présence des représentants des soumissionnaires.

Tout complément d'information demandé à l'Autorité de Régulation doit être envoyé à l'adresse indiquée ci-dessus ou par courrier électronique à l'adresse suivante : dtp@are.mr

A-2-Secteur de l'électricité

[11-01-2012] Avis de report de la date de remise des offres

Dans le cadre du projet d'électrification rurale, réalisé par l'Agence de Promotion de l'Accès Universel aux Services et financé par celle-ci et l'Union Européenne (Facilité Energie/UE/ACP), l'Autorité de Régulation (ARE) a lancé le 22 décembre 2011 un appel d'offres pour sélectionner un opérateur auquel sera attribuée une licence de délégation du service public d'électricité dans la localité de Abdel Bagrou (Wilaya du Hodh Chargui).

L'ARE informe le public que la date de remise des offres prévu initialement le 24 janvier 2012 est reportée à une date ultérieure.

Le Président du Conseil National de Régulation
Nani OULD CHOUGHA

[04-07-2012] Avis d'Appel d'Offres pour la délégation du service public d'électricité

Dans le cadre du projet d'électrification rurale, réalisé par l'Agence de Promotion de l'Accès Universel aux Services, l'Autorité de Régulation (ARE) envisage de sélectionner des opérateurs auxquels seront attribuées des licences de délégation du service public d'électricité dans les localités d'Adel Bagrou (Wilaya du Hodh Charghi) constituant un premier lot, El Ghaira (Wilaya de l'Assaba) constituant un deuxième lot et Teichtaya (Wilaya de Guidimagha) et Waly (Wilaya de Gorgol) constituant un troisième lot.

Le financement de ces infrastructures est réalisé par le PELEC-20 et l'Agence de Promotion de l'Accès Universel aux Services (APAUS).

L'appel d'Offres est ouvert à toute personne morale de droit privé, établie en Mauritanie.

Les informations complémentaires peuvent être obtenues au siège de l'ARE à l'adresse suivante :

428, Rue 23023 Ksar

BP 4908 Nouakchott Tél. 5291270 Fax 5291279.

Les dossiers peuvent être retirés sur présentation d'un avis de versement d'une somme forfaitaire non remboursable de 10 000 UM en faveur de l'ARE, auprès de l'une des banques suivantes :

BCM, GBM, BADH, BCI, BAMIS, BMCI, BNM, BACIM.

Les offres devront parvenir à Monsieur le Président du Conseil National de Régulation au plus tard le dimanche 05 Août 2012 à 12 heures TU.

L'ouverture des plis aura lieu, en séance publique, dans les locaux de l'ARE, le dimanche 05 Août 2012 à 12 heures 15 TU.

L'ARE se réserve le droit de ne donner aucune suite au présent appel d'offres.

A-3-Secteur de l'eau

[26 janvier 2012] Avis d'appel d'offres pour la délégation du service public d'eau

Afin d'assurer la pérennité de la gestion du service de l'eau, en conformité avec le décret 2007-107 du 13 avril 2007, l'ARE lance la procédure de recrutement d'un opérateur de droit privé qui sera chargé de l'exploitation technique et commerciale des installations d'alimentation en eau dans les localités de :

Keur Madike, Baghdad, Guidakhar, Chigara, Keur Mour, Jidrel Mohgen, Satara, Thiambène, Fass, Medina Salam, Gani, Oum El Ghoura, Tekane, Lemleigue, Fanaye Niakouar, Medina Fanaye, Dara Salam, MBarwadji, Niang Mboul et Lexeiba dans la Wilaya du Trarza ;

selon les règles définies dans le dossier d'appel d'offres.

L'Appel d'Offres est ouvert à toute entreprise de droit privé, établie en Mauritanie.

Les informations complémentaires peuvent être obtenues au siège de l'ARE à l'adresse suivante :

428, Rue 23023 Ksar

BP 4908 Nouakchott

Tél : 45291270

Fax : 45291279.

Les Dossiers d'Appel d'Offres sont retirés sur présentation d'un avis de versement d'une somme forfaitaire non remboursable de 10 000 UM en faveur de l'ARE, auprès de l'une des banques suivantes ;
BCM, BADH, BCI, BAMIS, BMCI, BNM, BACIM, GBM.

Les offres devront être adressées à Monsieur le Président du Conseil National de Régulation et parvenir au plus tard le mercredi 29 février 2012 à 12 heures TU à l'adresse ci-dessus.

L'ouverture, en séance publique, des plis aura lieu dans les locaux de l'ARE, le mercredi 29 février 2012 à 12 heures 15 mn TU.

L'ARE se réserve le droit de ne donner aucune suite au présent appel d'offres.

Le Président du Conseil National de Régulation
Nani OULD CHROUGHA

[03-06-2012] Avis d'appel d'offres pour la délégation du service public d'eau

Afin d'assurer la pérennité de la gestion du service de l'eau, en conformité avec le décret 2007-107 du 13 avril 2007, l'ARE lance la procédure de recrutement d'un opérateur de droit privé qui sera chargé de l'exploitation technique et commerciale des installations d'alimentation en eau dans les localités de : Civé, Guiraye, Garli, Thétiane, Wouro Bakar et Kagnadji dans la Wilaya du Gorgol ;
selon les règles définies dans le dossier d'appel d'offres.

L'Appel d'Offres est ouvert à toute entreprise de droit privé, établie en Mauritanie.

Les informations complémentaires peuvent être obtenues au siège de l'ARE à l'adresse suivante :

428, Rue 23023 Ksar

BP 4908 Nouakchott

Tél : 45291270

Fax : 45291279.

Les Dossiers d'Appel d'Offres sont retirés sur présentation d'un avis de versement d'une somme forfaitaire non remboursable de 10 000 UM en faveur de l'ARE, auprès de l'une des banques suivantes ;
BCM, BADH, BCI, BAMIS, BMCI, BNM, BACIM, GBM.

Les offres devront être adressées à Monsieur le Président du Conseil National de Régulation et parvenir au plus tard le mercredi 4 juillet 2012 à 12 heures TU à l'adresse ci-dessus.

L'ouverture, en séance publique, des plis aura lieu dans les locaux de l'ARE, le mercredi 4 juillet 2012 à 12 heures 15 mn TU.

L'ARE se réserve le droit de ne donner aucune suite au présent appel d'offres.

Le Président du Conseil National de Régulation
Nani OULD CHROUGHA

B-Communiqués

B-1-Secteur des télécommunications

1-Qualité de service

[19 février 2012] Mission de contrôle de la qualité de service des opérateurs de télécommunications

L'Autorité de Régulation a effectué du 30 janvier au 08 février 2012 une mission de contrôle de la qualité de service de la téléphonie mobile offerte par les opérateurs dans 11 villes et localités du pays.

Les résultats de cette enquête montrent que les opérateurs sont défaillants dans des proportions variables au niveau de plusieurs villes et localités par rapport à certains engagements en terme de qualité de service prescrits dans leurs cahiers de charges.

(Voir le rapport de la mission).

En effet, dans les localités où les opérateurs sont jugés défaillants, le niveau du taux de perte d'appels qui reflète le mieux la qualité des services est supérieur au seuil maximal autorisé qui est de 5% conformément à l'article 9 des cahiers des charges des opérateurs. En conséquence, l'Autorité de Régulation a mis en demeure les opérateurs Mauritel SA, Mattel SA et Chinguitel SA de se conformer à leurs engagements en terme de qualité de service dans les villes et localités où ils sont défaillants et ce dans un délai de 15 jours à compter du 19 février 2012.

Mission de contrôle de la qualité de service des opérateurs de télécommunications (06 au 12 Mars 2012)

Suite à l'expiration du délai accordé aux opérateurs Mauritel S.A, Mattel S.A et Chinguitel S.A pour se conformer à leurs engagements en terme de qualité de service, Les services techniques de l'Autorité de Régulation ont mené, du 06 au 12 Mars 2012, une mission de contrôle de la qualité des services fournis par les réseaux desdits opérateurs.

Les résultats de cette enquête montrent que les opérateurs Mauritel et Chinguitel restent défaillants dans certaines villes et localités concernées par les mises en demeure adressées aux opérateurs le 19 février 2012. Compte tenu de ce qui précède et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et notamment l'article 6 de la loi 99-019 du 11 juillet 1999, l'Autorité de Régulation a procédé à la notification des griefs aux opérateurs Mauritel SA et Chinguitel SA, les informant de son intention de leur appliquer des sanctions pécuniaires en raison des manquements constatés, et de la possibilité de consulter le dossier afin de présenter leurs observations éventuelles dans un délai de dix jours. L'Autorité de Régulation rendra sa décision définitive sur cette question à la fin de la période accordée

Communiqué relatif aux sanctions pécuniaires des opérateurs de télécommunications

Comme annoncé dans ses lettres N° 481/AR/CNR/PR/DTP et N° 482/AR/CNR/PR/DTP du 25 mars 2012 adressées respectivement à Mauritel S.A et Chinguitel S.A, l'Autorité de Régulation a invité ces deux opérateurs à communiquer leurs éventuelles remarques et observations par rapport à son intention de leur appliquer les sanctions pécuniaires prévues par les dispositions réglementaires en vigueur et notamment l'article 6 de la loi 99-019 du 11 juillet 1999, en raison des manquements constatés dans les agglomérations :

- R'Kiz et Kaédi pour Chinguitel ;
- Nouakchott pour Mauritel. Etant donné que les motifs invoqués dans les lettres-réponses de ces opérateurs ne sont pas pertinents pour justifier les manquements à leurs obligations contractuelles, le Conseil National de Régulation a par conséquent décidé, lors de sa réunion du 01/04/2012 d'appliquer les sanctions pécuniaires suivantes:
 - Pour Mauritel SA, une sanction d'un montant de douze millions trois cents mille (12 300 000UM)concernant la ville de Nouakchott;
 - Pour Chinguitel SA, une sanction d'un montant de huit millions quatre cents mille (8 400 000 UM) concernant les agglomérations de R'kiz et Kaédi.

Ces montants sont recouverts comme créances de l'Etat et versés au Trésor Public.

Les textes intégraux des décisions sont accessibles à partir des liens suivants :

- [n°001/012/CNR/AR/DTP pour Mauritel SA;](#)
- [n°02/012/CNR/AR/DTP pour Chinguitel SA](#)

[03-05-2012] Mission de contrôle de la qualité de service des opérateurs mobiles

L'Autorité de Régulation a effectué du 22 au 27 Avril 2012 une mission de contrôle de la qualité des services de la téléphonie mobile offerts par les opérateurs dans les Wilaya d'inchiri, Adrar et Tiris Zemour.

Les résultats de cette enquête montrent que les opérateurs sont défaillants dans des proportions variables au niveau de plusieurs villes et localités par rapport à certains engagements en termes de qualité de service prescrits dans leurs cahiers des charges. En effet, le niveau du taux de perte d'appels qui reflète le mieux la qualité des services est supérieur au seuil maximal autorisé. Ce seuil est de 5% conformément à l'article 9 des cahiers des charges des opérateurs. En conséquence, l'Autorité de Régulation a mis en demeure les opérateurs Mauritel SA, Mattel SA et Chinguitel SA de se conformer à leurs engagements en terme de qualité des services dans les villes et localités où ils sont défaillants et ce dans un délai de 20 jours à compter du 04 mai 2012.

[17-06-2012] Mission de contrôle de la qualité de service des opérateurs des télécommunications

(29 Mai au 03 Juin 2012)

Suite à l'expiration du délai de mise en demeure, accordé aux opérateurs Mattel S.A, Mauritel S.A et Chinguitel S.A, à l'issue de la mission de contrôle organisée du 22 au 27 avril 2012, pour se conformer à leurs engagements en termes de qualité de service dans certaines localités, les services techniques de l'Autorité de Régulation ont de nouveau, mené du 29 mai au 03 juin 2012, une mission de contrôle de qualité des services fournis par ces opérateurs dans les localités objet de cette mise en demeure.

Les résultats de cette enquête montrent que les opérateurs Mattel sa et Chinguitel SA ne sont plus défaillants en terme de qualité de service dans les villes et localités objets des mises en demeure adressées aux opérateurs, le 04 mai 2012. Pour l'opérateur Mauritel SA reste légèrement défaillant dans la ville d'Aoujeft en enregistrant un dépassement de 5% par rapport au seuil maxima autorisé du taux de perte d'appels fixé par le cahier des charges.

Compte tenu de ce qui précède et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et notamment l'article 6 de la loi 99-019 du 11 juillet 1999, l'Autorité de Régulation a procédé à la notification de grief à l'opérateur Mauritel SA, l'informant de son intention de lui appliquer la sanction pécuniaire en raison de manquement constaté, et en lui donnant la possibilité de consulter le dossier afin de présenter son observation éventuelle dans un délai de dix jours. L'Autorité de Régulation rendra sa décision définitive sur cette question à la fin de la période accordée.

[22-10-2012] Mission de contrôle de la qualité de service des opérateurs mobiles

(24 Août au 22 septembre 2012)

L'Autorité de Régulation a effectué du 24 Août au 22 septembre 2012 une campagne nationale de contrôle de la qualité des services de la téléphonie mobile offerts par les opérateurs de télécommunications.

Les résultats de cette campagne montrent que les opérateurs sont défaillants dans des proportions variables au niveau de plusieurs villes et localités par rapport à certains engagements en termes de qualité de service prescrits dans leurs cahiers des charges.

En effet, les niveaux du taux de perte d'appels et du taux de coupure d'appels qui reflètent le mieux la qualité des services, sont supérieurs aux seuils maxima autorisés. Ces seuils sont respectivement de 5% et 3% conformément à l'article 9 des cahiers des charges des opérateurs.

En conséquence, l'Autorité de Régulation a mis en demeure les opérateurs Mauritel SA, Mattel SA et Chinguitel SA de se conformer à leurs engagements en terme de qualité des services dans les villes et localités où ils sont défaillants et ce dans un délai d'un mois à compter du 23 Octobre 2012.

[Le rapport de cette mission est accessible à partir du présent lien.](#)

2-Interconnexion

04-07-2012] Catalogues d'interconnexion des opérateurs de télécommunications pour la période 2012-2013

Aux termes de l'article 13 du décret 2000/163/PM/MIPT, l'Autorité de Régulation publie les catalogues d'interconnexion des opérateurs Mattel, Mauritel et Chinguitel pour la période du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013, approuvés par le Conseil de Régulation, dans sa réunion du 03 juillet 2012.

Les catalogues sont accessibles à partir des liens suivants :

[Mauritel SA](#)
[Mattel SA](#)
[Chinguitel SA](#)

3-Fréquences

[26-06-2012] Réunion d'information portant sur le processus de sélection d'un partenaire en vue de la fourniture, la mise en service et l'exploitation d'un système de contrôle du trafic international entrant et de lutte contre fraude au siège de l'ARE

Comme mentionné dans son Dossier d'Appel d'offres (DAO) lancé le 12 juin 2012, l'Autorité de Régulation a organisé le, mardi 26 juin 2012 dans ses locaux, une réunion d'information portant sur le processus de sélection d'un partenaire en vue de la fourniture, la mise en service et l'exploitation d'un système de contrôle du trafic international entrant et de lutte contre fraude au siège de l'ARE.

Cette réunion a suscité la présence de douze représentants de sociétés intéressées par cet appel d'offres en plus du staff de l'ARE et d'un représentant du Ministère délégué auprès du Ministre d'Etat à l'Education national chargé de l'emploi, de la formation Professionnelle et des technologies Nouvelles.

Cette rencontre a été l'occasion pour L'ARE de faire une présentation détaillée du dossier d'Appel d'offres ainsi que du modèle de partenariat BOT basé sur une valorisation du trafic international entrant par la mise en place d'un système de contrôle du trafic et de la lutte contre la fraude.

Le partenaire technique recherché par l'ARE sera rémunéré par un montant fixe et un montant variable dépendant du surplus de trafic par rapport au trafic déclaré en 2012

Les représentants de l'ARE ont répondu aux différentes questions posées par les intervenants.

A l'issue des échanges, L'ARE par la voix de son président a rappelé que le non-respect des dispositions du DAO notamment le modèle de la lettre de soumission entraîne le rejet des offres des soumissionnaires.

4-Tarifcation

[18-11-2012] Publication des tarifs des opérateurs de télécommunications

Pour assurer une meilleure information du consommateur sur les tarifs des services de Télécommunications et conformément à l'article 38 de la loi 99 du 11 juillet 1999, l'Autorité de Régulation publie les tarifs, toutes taxes comprises, en vigueur au 31 Octobre 2012 des services fournis par les opérateurs [Mauritel S.A](#), [Mattel S.A](#) et [Chinguitel S.A](#).

Création d'une unité de Coordination chargée du suivi du projet d'étude relative à l'évaluation de la réforme du secteur des télécommunications.

Voir [décision du Conseil National de Régulation n°18](#) en date du 04 Avril 2012.

[Réunion du 10/04/2012 entre le comité interministériel et les parties prenantes a la réforme du secteur des communications](#)

Le comité technique ainsi que le comité interministériel chargé du pilotage de l'étude relative à l'évaluation de la réforme du secteur des télécommunications et la mise à jour de son cadre juridique et réglementaire se sont réunis le 10/04/2012 à 17h45 au Ministère des Affaires Economiques et du Développement.

Etaient présents :

Le Ministre des affaires économiques et du développement

Le Ministre délégué auprès du Ministre d'état à l'éducation national chargé de l'emploi, de la formation professionnelle et des technologies nouvelles

Le conseiller du Président de la République chargé des technologies de l'information et de la communication

Le Président du conseil national de régulation

Le membre du conseil national de régulation chargé du secteur des télécommunications

Le Directeur des télécommunications et de la poste de l'autorité de régulation

Le chef de service du département technique de l'autorité de régulation

Le Directeur du projet ACE

Les représentants des opérateurs de télécommunication

Les représentants des associations de consommateurs dans le secteur des télécommunications

Les consultants du Groupement Bird & Bird – Progressus retenu pour l'étude

Les membres de l'unité de coordination de l'ARE chargée du suivi du projet

Le groupement Bird & Bird - Progressus a présenté les grandes lignes du projet (voir présentation), notamment:

Les limites du cadre actuel

Les objectifs de l'étude

Les résultats escomptés

La méthodologie qui sera adoptée

Le planning de l'étude

Les consultants mèneront l'étude en quatre grandes phases :

Phase 1 : Le bilan quantitatif de la réforme

Phase 2 : L'analyse du bilan et du poids de la régulation dans celui-ci. Le groupement propose une réunion des comités à l'issue de cette phase

Phase 3 : La proposition d'orientations sectorielles

Phase 4 : La définition de l'environnement légal et réglementaire cible

A l'issue de la présentation, certains participants ont souligné que le groupement n'avait pas mis l'accent sur :

La question de la qualité de service

La tenue à jour et la transmission en temps réel de l'information du grand public sur les prix pratiqués par les opérateurs de télécommunication

Le problème de partage des infrastructures

Les conséquences de l'exposition du public aux ondes

Les lacunes des textes actuellement en vigueur concernant les droits des consommateurs.

L'assistance a souligné que des appréciations plus approfondies pourraient être formulées lors de la prochaine réunion de présentation du bilan d'analyse de la réforme.

Les représentants des associations de consommateurs et des opérateurs ont loué l'initiative de ce projet et se sont engagés à œuvrer pour le bon déroulement du projet.

[06-12-2012] Communiqué de presse

Le Comité Interministériel chargé du suivi et de la validation des travaux relatifs à l'étude relative à l'évaluation de la réforme du secteur des télécommunications et la révision de son cadre juridique et réglementaire a tenu une réunion aujourd'hui dans les locaux de l'Autorité de Régulation.

Le Comité Interministériel a assisté à une présentation par les consultants des orientations pour les prochaines années de la politique du secteur des télécommunications.

Ces orientations font suite à l'évaluation de la réforme du secteur menée en 1999 et à l'analyse du bilan de cette réforme qui ont fait l'objet des réunions précédentes du Comité Interministériel.

La nouvelle réforme du secteur est articulée autour des objectifs suivants :

1. Pérenniser et renforcer la concurrence, l'investissement et l'innovation (i.e. déterminer la meilleure manière de d'insuffler une nouvelle dynamique concurrentielle et de promouvoir l'investissement et l'innovation dans les télécommunications) ;
2. Renforcer la protection des consommateurs, préserver les droits des utilisateurs ;
3. Optimiser les retombées du secteur sur l'économie et la croissance mauritanienne ;
4. Mieux réguler.

Résultant d'un processus de concertation, engagé par le gouvernement, il y a six mois, avec l'ensemble des acteurs du secteur : le gouvernement, les opérateurs et les associations de consommateurs, ces orientations constituent la Déclaration de Politique Sectorielle du gouvernement pour les années à venir.

La prochaine phase de l'étude portera sur l'élaboration des avants projets de loi et de leurs textes d'application.

Cette réunion s'est tenue sous l'égide du ministre des affaires économiques et du développement, le ministre des finances, du ministre délégué auprès du ministre de l'éducation chargé de l'emploi, de la formation professionnelle et des nouvelles technologies, du conseiller du Président de la République, et du président du Conseil National de Régulation.

Nouakchott, le 5 décembre 2012
Autorité de Régulation

6-Divers

[Communiqué portant sur le concours d'entrée à l'ESMT pour l'année académique 2012/2013](#)

L'École Supérieure Multinationale des Télécommunications (ESMT), lance ses concours de recrutement au titre de l'année académique 2012 – 2013. Le texte intégral du communiqué est accessible à partir du présent lien.

Date limite des inscriptions : 11 Mai 2012 (1er juin pour les CPC).

B-2-Secteur de la poste

[23-04-2012] Mise à jour de la liste des opérateurs postaux agréés

Dans le cadre de sa mission de régulation du secteur postal et conformément aux articles 21, 22 et 23 de la loi 2004-015 du 05 juillet 2004 sur la poste, l'Autorité de Régulation publie la liste mise à jour des opérateurs privés agréés pour la fourniture des services postaux non réservés :

Liste des opérateurs agréés

Opérateur	Date d'agrément	Numéro d'agrément
(TRANSAC SA)/UPS Mauritanie	24/05/2009	2009/001
GIE (ACTIF) /TNT Mauritanie	24/05/2009	2009/002
DHL EXPRESS	03/06/2009	2009/003
SOGECO/SAGA EXPRESS Mauritanie	09/08/2009	2009/004
GLOBEX MAURITANIE	12/11/2009	2009/005
SDV Mauritanie	17/03/2010	2010/06
MAUSER	17/04/2012	2012/007

Décisions d'agrément:

TRANSAC SA / UPS Mauritanie
GIE (ACTIF) / TNT Mauritanie
DHL EXPRESS
SOGECO/SAGA EXPRESS Mauritanie
GLOBEX MAURITANIE
SDV Mauritanie
MAUSER

C-1-Secteur des télécommunications

DECISION
DU CONSEIL NATIONAL DE REGULATION
N° 01/012/AR/CNR/DT/DRS

LE CONSEIL NATIONAL DE RÉGULATION :

Vu la loi n° 2001-18 du 25 Janvier 2001 relative à l'Autorité de Régulation Multisectorielle ;

Vu la loi n° 99.019 du 11 Juillet 1999 relative aux télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 130/MIPT en date du 21 Février 2001 définissant les modalités d'octroi, de réglementation et de contrôle des licences et autorisations ;

Vu l'arrêté n° 528/MIPT en date du 18 Juillet 2000 portant attribution de la licence n° 2 d'établissement et d'exploitation d'un réseau de télécommunications cellulaire ouvert au public de norme GSM au bénéfice de la Société Mauritanienne de Télécommunications (Mauritel SA);

Vu le Cahier des Charges de la licence n°2 signé le 18 juillet 2000;

Vu le rapport d'enquête de l'Autorité de Régulation qui s'est déroulée du 30 janvier au 08 février 2012 dans plusieurs villes et localités;

Vu la mise en demeure par la lettre n° 0323/AR/CNR/DTP/DRS du 19 février 2012;

Vu la réponse de Mauritel SA par lettre N°289/MSA/DG du 08 mars 2012 ;

Vu le rapport de la mission de contrôle menée du 06 au 12 mars 2012 par l'Autorité de Régulation dans les agglomérations: Nouakchott, Aleg et Boulenoir ;

Vu la lettre de l'Autorité de Régulation n°0481/AR/CNR/DTP/DRS du 25 mars 2012 tenant lieu de notification de griefs à Mauritel SA;

Vu la réponse de Mauritel SA par la lettre n N° 0426/MSA/DG du 04/04/2012;

- Considérant que, par référence aux textes susvisés, l'opérateur Mauritel SA s'est engagé à assurer en permanence aux utilisateurs du service, des niveaux de qualité conformes aux standards internationaux et, en particulier, aux normes de l'UIT et de l'ETSI ;
- Considérant que les niveaux de qualité sur lesquels l'opérateur s'est expressément engagé en vertu de l'article 9 du Cahier des Charges devraient permettre les minima suivants dans les agglomérations et sur les axes routiers desservis :
 - Taux de perte maximum (GoS) de 5 %, y compris lors d'évènements générateurs d'une forte densité d'utilisateurs (congrès, conférence, foire, etc....) ;
 - Taux de coupure des appels : au maximum 3 % ;
- Considérant qu'en date du 19 février 2012, l'Autorité de Régulation a, par lettre n°323/AR/CNR/DTP/DRS tenant lieu de la mise en demeure, réitéré à l'opérateur Mauritel SA de se conformer aux prescriptions de son Cahier des Charges en terme de qualité de service;
- Considérant qu'en dépit de cette mise en demeure, l'opérateur Mauritel SA n'a pas remédié aux manquements relevés dans la ville de Nouakchott, comme il apparaît dans le rapport de la mission de contrôle qui s'est déroulée du 06 au 12 mars 2012;

- Considérant que par lettre n° 481/AR/CNR/DTP/DRS du 25 mars 2012, l'Autorité de Régulation a prévenu l'opérateur Mauritel SA de son intention de lui appliquer les sanctions pécuniaires prévues par la loi, en raison des manquements constatés, en l'invitant à communiquer ses éventuelles remarques et observations sur cette question dans les dix jours calendaires suivant la réception de ladite lettre;
- Considérant que les motifs invoqués par Mauritel SA dans sa lettre N° 0426/MSA/DG du 04/04/2012 ne sont pas pertinents pour justifier les manquements à ses obligations contractuelles ;
- Considérant la gravité des manquements relevés par rapport aux engagements en terme de qualité du service prescrits dans le Cahier des Charges, d'une part, et leur conséquence dommageable pour la communauté des utilisateurs, d'autre part ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil National de Régulation de veiller au respect des engagements découlant de la loi, des règlements et du Cahier des Charges signés par l'opérateur Mauritel SA en lui appliquant les sanctions prévues par la législation en vigueur ;
- Considérant de la récidive des manquements enregistrés dans la ville de Nouakchott;
- Considérant le procès-verbal N° 06 de la réunion du Conseil National de Régulation en date du 11/04/2012.

D E C I D E

Article 1er: Les sanctions pécuniaires (1) d'un montant de : Douze millions trois cents mille ouguiyas (12 300 000 UM) sont appliquées à l'opérateur Mauritel SA pour manquements aux engagements en terme de qualité de service prescrits par l'article 9 du Cahier des Charges de la licence objet de l'arrêté n° : R 528/MIPT du 18/07/2000 notamment en ce qui concerne le taux de perte d'appels.

Article 2 : Les sanctions pécuniaires ci-dessus seront recouvrées comme créances de l'Etat et versées au Trésor Public.

Article 3 : Le Directeur des télécommunications est chargé de l'application de la présente décision.

Le Président
Nani OULD CHROUGHA

1. : Méthodologie de calcul de la sanction pécuniaire

N.B:

Les pénalités ont été calculées conformément à l'article 6 de la loi 99-019 du 11 juillet 1999 qui stipule que «si le manquement n'est pas constitutif d'une infraction pénale, une sanction pécuniaire dont le montant est proportionné à la gravité du manquement et aux avantages retirés sans qu'il puisse excéder 7 millions d'Ouguiyas portés à 15 millions, en cas de nouvelle violation de la même obligation»,

A cet effet, il a été tenu compte de ce qui suit:

- Pour un taux de perte d'appels inférieur ou égal à 5%, il n'y a pas manquement ;
- Supérieur à 5% et inférieur à 10% l'amende est proportionnelle au taux relevé conformément aux règles d'usages pratiquées par l'Autorité de Régulation:
- Pour un taux supérieur ou égal à 10%, le manquement est jugé grave, l'amende est appliquée à 100% ;

Récidive du manquement dans la ville de Nouakchott.

DECISION DU CONSEIL NATIONAL DE REGULATION
N° 02/012/AR/CNR/DT/DRS

LE CONSEIL NATIONAL DE RÉGULATION :

- Vu la loi n° 2001-18 du 25 Janvier 2001 relative à l'Autorité de Régulation Multisectorielle ;
- Vu la loi n° 99.019 du 11 Juillet 1999 relative aux télécommunications ;
- Vu l'arrêté n° 130/MIPT en date du 21 Février 2001 définissant les modalités d'octroi, de réglementation et de contrôle des licences et autorisations ;
- Vu l'arrêté n°1649/MIPT en date du 27 juillet 2006 portant attribution de la licence n° 6 d'établissement et d'exploitation d'un réseau de télécommunications cellulaire ouvert au public de norme GSM au bénéfice de la Société Chinguitel SA;
- Vu le Cahier des Charges de la licence n°6 signé le 27 juillet 2006;
- Vu le rapport d'enquête de l'Autorité de Régulation qui s'est déroulée du 30 janvier au 08 février 2012 dans plusieurs villes et localités;
- Vu la mise en demeure par la lettre n° 0324/AR/CNR/DTP/DRS du 19 février 2012;
- Vu le rapport de la mission de contrôle menée du 06 au 12 mars 2012 par l'Autorité de Régulation dans les agglomérations : Nouakchott; Nouadhibou; Kaédi ; Boutilimit ; et Boulenoir;
- Vu la lettre de l'Autorité de Régulation n°452/AR/CNR/DTP/DRS du 25 mars 2012 tenant lieu de notification de griefs à Chinguitel SA;

- Considérant que, par référence aux textes susvisés, l'opérateur Chinguitel SA s'est engagé à assurer en permanence aux utilisateurs du service, des niveaux de qualité conformes aux standards internationaux et, en particulier, aux normes de l'UIT et de l'ETSI ;
- Considérant que les niveaux de qualité sur lesquels l'opérateur s'est expressément engagé en vertu de l'article 9 du Cahier des Charges devraient permettre les minima suivants dans les agglomérations et sur les axes routiers desservis :
 - Taux de perte maximum (GoS) de 5 %, y compris lors d'évènements générateurs d'une forte densité d'utilisateurs (congrès, conférence, foire, etc....) ;
 - . Taux de coupure des appels : au maximum 3 % ;
- Considérant qu'en date du 19 février 2012, l'Autorité de Régulation a, par lettre n° 0324/AR/CNR/DTP/DRS tenant lieu de la mise en demeure, réitéré à l'opérateur Chinguitel SA de se conformer aux prescriptions de son Cahier des Charges en terme de qualité de service;
- Considérant qu'en dépit de cette mise en demeure, l'opérateur Chinguitel SA n'a pas totalement remédié aux manquements relevés dans les localités de R'Kiz et Kaédi, comme il apparaît dans le rapport de la mission de contrôle qui s'est déroulée du 02 au 04 juin 2011 ;

- Considérant que par lettre n° 452/AR/CNR/DTP/DRS du 25 mars 2012, l'Autorité de Régulation a prévenu l'opérateur Chinguitel SA de son intention de lui appliquer les sanctions pécuniaires prévues par la loi, en raison des manquements constatés, en l'invitant à communiquer ses éventuelles remarques et observations sur cette question dans les dix jours calendaires suivant la réception de ladite lettre ;
- Considérant que Chinguitel SA n'a pas réagi par rapport à la notification de griefs sus-indiquée ;
- Considérant la gravité des manquements relevés par rapport aux engagements en terme de qualité du service prescrits dans le Cahier des Charges, d'une part, et leur conséquence dommageable pour la communauté des utilisateurs, d'autre part ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil National de Régulation de veiller au respect des engagements découlant de la loi, des règlements et du Cahier des Charges signés par l'opérateur Chinguitel SA en lui appliquant les sanctions prévues par la législation en vigueur;
- Considérant de la non récurrence des manquements enregistrés dans les localités de R'Kiz et de Kaédi.
- Considérant le procès-verbal N° 06 de la réunion du Conseil National de Régulation en date du 11/04/2012.

DECIDE

Article 1er:

Les sanctions pécuniaires (1) d'un montant de : Huit millions quatre cents mille (8 400 000 UM) ouguiyas sont appliquées à l'opérateur Chinguitel SA pour manquements aux engagements en terme de qualité de service prescrits par l'article 9 du Cahier des Charges de la licence objet de l'arrêté n° : R 1649/MIPT du 27/07/2006 notamment en ce qui concerne le taux de perte d'appels.

Article 2 :

Les sanctions pécuniaires ci-dessus seront recouvrées comme créances de l'Etat et versées au Trésor Public.

Article 3 :

Le Directeur des télécommunications est chargé de l'application de la présente décision.

Le Président
Nani OULD CHROUGHA

C-2-Secteur de la poste

DECISION D'AGREMENT

Décision n° 2012-/007 du Conseil National de Régulation (de l'Autorité de Régulation) autorisant la société (Mauritanienne de Services Rapides (MAUSER) à exercer la prestation de services postaux non réservés relatifs à la collecte, le tri, l'acheminement et la distribution.

Le Président du Conseil National de Régulation

Vu la loi n°2001-18 du 25 janvier 2001 portant sur l'Autorité de Régulation multisectorielle ;
Vu la loi n°2004-015 du 05 juillet 2004 sur La Poste, et notamment ses articles 21 à 24 et 59-d;
Vu l'arrêté N°833du SECMATIC du 19/02/2009 portant modalités d'attribution des agréments et de détermination des redevances, pris en application des articles 21 à 24 de la loi n°2004-15;

Vu la demande d'agrément des services postaux présentée le 28 février 2012 par la société MAUSER, située à l'ilot k SOCO N°136 Nouakchott ; immatriculée sous les :

- Registre chronologique n°3 952
- Registre analytique : 67 958

Vu la demande d'informations complémentaires de l'Autorité de régulation du 06 mars 2012;

Vu le courrier reçu le 20 mars 2012 de la société MAUSER en réponse à la demande d'informations complémentaires de l'Autorité de Régulation ;

Vu la lettre de complément de dossier de l'Autorité de régulation du 26 mars 2012 ;

Vu la lettre de réponse de MAUSER du 28 mars 2012 complétant le dossier ;

Vu la proposition de la Direction des Télécommunications et de la Poste transmise au Président du Conseil National de Régulation ;

Vu le Procès –Verbal CNR 06-12 du 11 avril 2012 autorisant le Président du Conseil National de Régulation a signé les décisions d'agréments des opérateurs postaux privés.

Décide :

Article 1 - La société MAUSER SARL au capital social de 5 000 000 Ouguiya est autorisée à offrir des prestations de services postaux non réservés relatifs à la collecte, le tri, l'acheminement et la distribution.

Article 2 – Le présent agrément est subordonné au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur et du cahier des charges joint en annexe.

Article 3 - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de la présente décision. Cet agrément est renouvelable.

Article 4 - Le présent agrément est lié à la personne de son titulaire et ne peut être cédée à un tiers.

Article 5 - Les modifications susceptibles d'affecter significativement l'activité du titulaire du présent agrément sont communiquées à l'Autorité de Régulation afin de vérifier leur compatibilité avec les conditions d'agrément.

Article 6 – Le présent agrément, accompagné du cahier des charges joint, sera notifié à la société MAUSER.

Article 7 - La présente décision sera publié au Bulletin Officiel de l'Autorité de Régulation.

Fait à Nouakchott, le

Annexe 2 : Etats financiers de l'exercice 2012

Bilan au 31 décembre 2012

AUTORITE DE REGULATION				
ACTIF	Brut	Amortis	Net	Net
	2012			2011
** Immobilisations incorporelles	262 494 197	109 782 351	152 711 846	18 853 648
* Frais Immobilisés	262 494 197	109 782 351	152 711 846	18 853 648
** Immobilisations corporelles	3 487 251 289	1 092 561 811	2 394 689 478	614 185 117
* Terrain	6 500 000		6 500 000	
* Constructions	752 079 008	129 047 829	623 031 179	288 527 481
* Installations Complexes spécialisés	2 370 455 192	760 611 794	1 609 843 398	199 677 246
* Matériel d'exploitation	71 484 038	11 047 232	60 436 806	12 408 066
* Matériel de transport	45 581 676	39 774 801	5 806 875	10 452 375
* Matériel INFORMATIQUE	84 277 160	61 903 540	22 373 620	25 641 987
* Matériel et mobilier de bureau	156 874 215	90 176 615	66 697 600	77 477 962
** Immobilisations en cours				36 953 051
* Immobilisations en cours				36 953 051
** Valeurs Réalisables	606 695 180	81 386 699	525 308 481	100 557 848
* Usagers et comptes rattachés	606 695 180	81 386 699	525 308 481	93 157 848
* Personnel et comptes rattachés				7 400 000
** Valeurs disponibles	765 922 693		765 922 693	2 407 468 732
* Banques	765 922 293		765 922 293	2 407 371 060
* Caisse de régie d'avance	400		400	97 672
** Comptes d'attente et de régularisation	548 615		548 615	827 000
* différence de conversion (opération en devises)	548 615		548 615	827 000
TOTAL ACTIF	5 122 911 974	1 283 730 861	3 839 181 113	3 178 845 395

PASSIF	Net 2012	TOTAUX PARTIELS 2012	Net 2011
** Capitaux propres			0,00
*Reserves		0	2 070 255 124
- Réserves (Art 53 loi 2001-18)	0		1 181 190 948
- Dotation renouvellement immobilisations	0		889 064 176
			0
* Résultat en instance d'affectation		40 703 372	1 037 559 572
- Report à nouveau	0		432 694 768
- Excédent de l'exercice	40 703 372		604 864 804
Total situation nette	40 703 372	40 703 372	3 107 814 696
			0
** Subventions d'Equipement		9 507 656	11 137 047
* Subventions d'Equipement	907 092 954		907 092 954
* Quote-part virée	-897 585 298		-895 955 907
**Provisions Reglementées		3 067 777 932	0
*Provisions Reglementées (renouvellement des	3 067 777 932		
**Provisions pour risques et charges		434 485 379	
**Provisions pour risques de changes	548 615		
**Provisions pour risques (reserves art53)	433 936 764		
** Dettes à court terme		285 948 966	54 972 701
			0
* Fournisseurs	232 119 633		15 353 806
* Personnel et comptes rattachés	27 300 000		20 394 711
* Etat et autres collectivités publiques	18 108 909		12 950 459
* Caisses Nationales (CNSS+CNAM)	6 942 290	0	3 745 794
* Crédoeurs divers	1 478 134		2 527 931
** Comptes d'attente et de régularisation		757 808	4 920 951
*Produits constaté d'avances			3 486 303
*Differences de conversion passif	757 808		1 434 648
			0
TOTAL PASSIF	3 839 181 113	3 839 181 113	3 178 845 395

Tableau des Résultats au 31/12/2012

DEBIT	Exploitation	Hors Exploitation	Total 2 012	Total 2 011
Détermination des Résultats d'exploitation et Hors exploitation				
** Achats d'approvisionnements non stockés	32 183 978		32 183 978	27 696 738
** Charges externes liées à l'investissement	37 096 558		37 096 558	19 608 646
** Charges externes liées à l'activité	335 863 098		335 863 098	166 251 090
Consommations intermédiaires	405 143 634	0	405 143 634	213 556 474
	0		0	
** Charges et pertes diverses	21 195 000	13 043 949	34 238 949	382 764 530
** Frais de Personnel	775 731 899		775 731 899	654 656 270
** Impôts, Taxes et versements assimilés	341 600		341 600	477 300
** Charges financières	1 650 219		1 650 219	1 992 397
** Dotations aux amortissements	114 179 436		114 179 436	65 495 088
** Dotations aux Provisions		424 245 799	424 245 799	20 441 229
Valeur ajoutée	913 098 155	437 289 748	1 350 387 902	1 125 826 814
Excédent	417 505 264	-376 801 891	40 703 372	633 289 237
Total	1 735 747 052	60 487 856	1 796 234 908	1 972 672 525
Détermination du Résultat de cession				
* Valeur des éléments cédés			0	82 269 883
Solde Créiteur: Plus-value de cession			0	900 000
Total	0		0	83 169 883
Détermination du Résultat d'exploitation				
* Résultat d'exploitation				
* Résultat Hors exploitation				
* Moins-value de cession			0	29 324 433
Solde Créiteur			40 703 372	604 864 804
Total			40 703 372	604 864 804
Détermination du Résultat Net				
Solde Créiteur: excédent net			40 703 372	604 864 804
Total			40 703 372	604 864 804

CREDIT	Exploitation	Hors	Total	Total
		Exploitation	2 012	2 011
Détermination des Résultats d'exploitation et Hors exploitation				
** Redevances	1 734 957 052		1 734 957 052	1 525 830 996
** Autres encaissements	790 000		790 000	140 000
Sous Total Production	1 735 747 052	0	1 735 747 052	1 525 970 996
** Subvention quote-part virée au compte		1 629 391	1 629 391	2 516 000
** Produits et Profits divers		1 133 339	1 133 339	366 759
** Produits Financiers		30 276 754	30 276 754	74 376 155
** Reprises sur Provisions pour Deprecia		27 448 372	27 448 372	369 453 615
** Reprises sur Provisions pour risques				
Total	1 735 747 052	60 487 856	1 796 234 908	1 972 672 525
Détermination du Résultat de cession				
* Produits de cession d'éléments d'actif				9 431 250
* Amortissements des éléments cédés				44 414 200
Solde débiteur : Moins-value de cession				29 324 433
Total	0	0	0	83 169 883
Détermination Résultat d'exploitation				
* Résultat d'exploitation			417 505 264	550 638 460
* Résultat Hors exploitation			-376 801 891	82 650 777
* plus-value de cession				900 000
Total			40 703 372	634 189 237
Détermination du Résultat Net				
* Résultat net			40 703 372	604 864 804
Total			40 703 372	604 864 804

Annexe 3 : Bilan technique et financier de la DSPE par localité

Localité		Rachid	Ain Varba	Vassala	Maale	Medbouyou	Voulianiya	Touil
Délégitaire		CDS SARL.	GSEA SARL.	TILIMSI SERVICES	GSEA SARL.	GSEA SARL.	GSEA SARL.	GSEA SARL.
Paramètres	Unité							
Puissance totale installée	KVA	140	100	320	140	207	140	170
dont : le petit groupe	KVA	40	40	100	40	69	60	60
le grand groupe	KVA	100	60	220	100	138	80	110
Nombre total d'heures de marche	h	5 838	5 799	5 694	5 839	5 630	5 621	5 791
Energie produite (Ep)	kWh	63 833	118 034	185 113	106 076	149 990	81 123	101 468
Niveau moyen de charge du petit groupe	%	34.17%	63.61%	40.64%	56.77%	48.26%	30.07%	36.50%
Niveau moyen de charge du grand groupe	%	13.67%	42.40%	18.47%	22.71%	24.13%	22.55%	19.91%
Energie consommée (Ec)	kWh	53 329	99 956	155 807	89 319	114 288	63 480	84 647
dont : 1 ^{ère} catégorie (a)	kWh	17 363	21 346	26 014	22 818	19 607	15 366	17 362
2 ^{ème} catégorie (a)	kWh	14 712	19 726	48 141	28 358	56 316	21 283	32 781
3 ^{ème} catégorie (a)	kWh	21 254	58 884	81 652	38 143	38 365	26 831	34 504
Taux de perte	%	16.46%	15.32%	15.83%	15.80%	23.80%	21.75%	16.58%
Nombre d'abonnés (moyenne/an)	-	182	186	275	266	263	150	185
dont : 1 ^{ère} catégorie (a)	-	151	147	186	208	168	111	128
2 ^{ème} catégorie (a)	-	30	32	78	51	87	32	51
3 ^{ème} catégorie (a)	-	1	7	11	7	8	7	6
Charaes (b)	UM	14 377 911	27 585 737	33 540 172	26 985 506	29 210 507	20 821 017	24 043 659
liées aux combustibles (RPA ₁)	UM	9 439 279	16 106 127	26 199 720	16 074 942	18 956 006	11 358 931	14 561 090
hors combustibles (RPA ₂)	UM	4 938 632	11 218 050	7 340 452	10 385 952	9 950 877	9 174 880	9 164 399
Récettes (c)	UM	6 101 985	10 535 071	16 880 212	10 391 629	14 459 406	7 749 215	9 503 631
Subventions (d)	UM	8 275 926	17 050 667	16 659 959	16 593 878	14 751 102	13 071 802	14 540 029
subvention/charges	(%)	57.56%	61.81%	49.67%	61.49%	50.50%	62.78%	60.47%
Subvention par kWh produit	UM/kWh	129.65	144.46	90.00	156.43	98.35	161.14	143.00
Subvention par abonné	UM/abonné	45 472	91 670	60 582	62 383	56 088	87 145	78 595
Montant facturé (Mf)	UM	5 993 947	10 496 465	16 711 753	10 293 863	12 962 214	7 128 631	9 324 731
dont : 1 ^{ère} catégorie (a)	UM	2 168 733	2 326 946	2 889 814	2 917 218	2 411 857	1 717 466	1 959 262
2 ^{ème} catégorie (a)	UM	1 805 772	2 253 306	5 514 021	3 342 348	6 359 046	2 394 948	3 719 586
3 ^{ème} catégorie (a)	UM	2 019 442	5 916 213	8 307 918	4 034 297	4 191 311	3 016 217	3 645 883
Tarif moyen pondéré (e)	UM/kWh	112.40	105.01	107.26	115.25	113.42	112.30	110.16
dont : 1 ^{ère} catégorie (a)	UM/kWh	124.91	109.01	111.09	127.85	123.01	111.77	112.85
2 ^{ème} catégorie (a)	UM/kWh	122.74	114.23	114.54	117.86	112.92	112.53	113.47
3 ^{ème} catégorie (a)	UM/kWh	95.01	100.47	101.75	105.77	109.25	112.42	105.67
Coût de revient du kWh vendu (f)	UM/kWh	269.61	275.98	215.27	302.13	255.59	327.99	284.05
Coût de revient du kWh hors gazole	UM/kWh	92.61	112.23	47.11	116.28	87.07	144.53	108.27
Coût moyen pondéré du litre de gazole	UM/l	370.25	367.43	380.02	368.77	383.49	388.20	386.03
Quantité de gazole remboursée (g)	Litres	25 494	43 834	68 943	43 590	49 430	29 260	39 720
Consommation spécifique (h)	l/kWh	0.40	0.37	0.37	0.04	0.33	0.36	0.39

Source : délégitaires et nos calculs

Localité		Unité	Taguilalet	Belgherbane	Ajourer	Lexeliba	Nbeika	Choum	Ain Ehel Taya
Déléataire									
Paramètres			EAPD	EAPD	EAPD	SOMIDES	BENERGIE	GSEA	GIE ACTIF
Puissance totale installée		kVA	153	308	238	198	216	290	90
le petit groupe		kVA	65	88	88	88	106	130	30
le grand groupe		kVA	88	220	150	110	110	160	60
Nombre total d'heures de marche		h	5 713	5 700	5 726	5 777	4 813	5 840	5 825
Energie produite (Ep)		kWh	112 249	291 014	122 144	268 904	125 817	93 782	69 581
Niveau moyen de charge du petit groupe		%	37,78%	72,52%	30,30%	66,12%	30,83%	15,44%	49,77%
Niveau moyen de charge du grand groupe		%	27,91%	29,01%	17,78%	52,89%	29,71%	12,55%	24,89%
Energie consommée (Ec)		kWh	88 252	225 226	99 438	236 526	103 785	59 061	62 114
1 ^{ère} catégorie (a)		kWh	12 245	18 816	26 133	43 018	28 541	23 926	20 661
2 ^{ème} catégorie (a)		kWh	36 786	33 752	23 075	103 928	29 108	20 717	26 111
3 ^{ème} catégorie (a)		kWh	39 221	172 658	50 230	89 580	46 136	14 418	15 342
Taux de perte		%	21,38%	22,61%	18,59%	12,04%	17,51%	37,02%	10,73%
Nombre d'abonnés (moyenne/an)		-	238	450	291	495	340	226	256
1 ^{ère} catégorie (a)		-	177	391	249	316	284	190	215
2 ^{ème} catégorie (a)		-	55	47	38	162	47	34	37
3 ^{ème} catégorie (a)		-	6	12	4	17	9	2	4
Charoes (b)		UM	24 904 912	71 712 825	25 623 098	48 544 921	24 700 545	20 196 244	11 509 584
liées aux combustibles (RPA ₁)		UM	17 709 217	59 575 120	20 914 906	42 156 251	19 012 687	14 154 207	9 300 841
hors combustibles (RPA ₂)		UM	6 812 249	11 754 260	4 324 744	6 146 177	5 421 407	5 744 238	2 208 743
Récettes (c)		UM	11 178 509	27 005 254	11 367 939	25 486 920	12 088 189	9 045 497	7 091 703
Subventions (d)		UM	13 726 402	44 707 573	14 255 160	23 058 001	12 838 773	11 150 746	4 417 881
subvention/charges		(%)	55,12%	62,34%	55,63%	47,50%	51,98%	55,21%	38,38%
Subvention par kWh produit		UM/kWh	122,29	153,63	116,71	85,75	102,04	118,90	63,49
Subvention par abonné		UM/abonné	57 674	99 350	48 987	46 582	37 761	49 340	17 257
Montant facturé (Mf)		UM	10 334 827	24 575 632	10 887 557	26 341 994	12 140 733	6 675 785	7 446 953
1 ^{ère} catégorie (a)		UM	2 109 195	4 246 116	3 354 383	4 846 918	3 839 091	2 823 926	2 856 911
2 ^{ème} catégorie (a)		UM	4 109 541	3 701 637	2 647 050	11 775 018	3 327 198	2 371 527	2 889 516
3 ^{ème} catégorie (a)		UM	4 116 091	16 627 879	4 886 124	9 720 058	4 974 444	1 480 332	1 700 526
Tarif moyen pondéré (e)		UM/kWh	117,11	109,12	109,49	111,37	116,98	113,03	119,89
1 ^{ère} catégorie (a)		UM/kWh	172,25	225,67	128,36	112,67	134,51	118,03	138,28
2 ^{ème} catégorie (a)		UM/kWh	111,71	109,67	114,72	113,30	114,31	114,47	110,66
3 ^{ème} catégorie (a)		UM/kWh	104,95	96,31	97,28	108,51	107,82	102,67	110,84
Coût de revient du kWh vendu (f)		UM/kWh	282,20	318,40	257,68	205,24	238,00	341,96	185,30
Coût de revient du kWh hors gazole		UM/kWh	77,19	52,19	43,49	25,99	52,24	97,26	35,56
Coût moyen pondéré du litre de gazole		UM/l	370,95	368,30	358,70	361,84	361,29	350,23	360,24
Quantité de gazole remboursée (g)		Litres	47 740	161 758	58 308	116 505	52 625	40 414	25 818
Consommation spécifique (h)		l/kWh	0,43	0,56	0,48	0,43	0,42	0,43	0,37

Source : déléataires et nos calculs

Localité		Unité	Wompou	Arr	Dafort	Wali	Teichtaya	Adel Bagrou	Total (20 sites)
Déléataire	Paramètres								
Puisance totale installée		kVA	175	153	238	238	138	238	3 890
	dont :								
	le petit groupe	kVA	65	65	88	88	50	88	-
	le grand groupe	kVA	110	88	150	150	88	150	-
Nombre total d'heures de marche		h	5 789	5 804	6 314	976	976	976	-
Energie produite (Ep)		kWh	133 335	97 983	124 604	19 265	7 377	27 929	2 299 621
Niveau moyen de charge du petit groupe		%	44,29%	32,47%	28,03%	28,04%	18,90%	40,65%	-
Niveau moyen de charge du grand groupe		%	26,17%	23,98%	16,45%	16,45%	10,74%	23,85%	-
Energie consommée (Ec)		kWh	113 335	61 368	97 694	16 375	4 457	23 751	1 852 208
dont :	1 ^{ère} catégorie (a)	kWh	10 408	7 612	13 774	3 879	544	12 378	361 811
	2 ^{ème} catégorie (a)	kWh	71 610	42 671	68 396	10 569	2 307	7 579	697 926
	3 ^{ème} catégorie (a)	kWh	31 317	11 085	15 524	1 927	1 606	3 794	792 471
Taux de perte		%	15,00%	37,37%	21,60%	15,00%	39,58%	14,96%	19,46%
Nombre d'abonnés (moyenne/an)		-	206	148	276	259	70	249	5 011
dont :	1 ^{ère} catégorie (a)	-	103	88	174	161	47	198	3 692
	2 ^{ème} catégorie (a)	-	92	55	94	91	18	46	1 177
	3 ^{ème} catégorie (a)	-	11	5	8	7	5	5	142
Charges (b)		UM	67 174 549			4 640 925	2 633 585	5 316 900	483 522 597

dont :	liées aux combustibles (RPA ₁)	UM	18 013 279	17 903 703	18 466 272	3 563 871	1 526 038	4 172 084	359 164 571
	hors combustibles (RPA ₂)	UM		11 872 103		1 077 054	1 107 547	1 144 816	119 786 580
	Récettes ^(c)	UM	12 937 376	9 793 272	12 827 912	1 864 650	791 331	2 103 333	219 203 034
Subventions ^(d)		UM		31 615 990		2 776 275	1 842 255	3 213 567	264 545 986
	subvention/charges	(%)		47,07%		59,82%	69,95%	60,44%	54,71%
	Subvention par kWh produit	UM/kWh		89		144	250	115	115
	Subvention par abonné	UM/abonné		50 184		10 719	26 318	12 906	52 793
Montant facturé (Mf)		UM	12 937 490	7 218 858	11 762 019	1 864 642	562 481	2 104 422	207 764 997
dont :	1 ^{ère} catégorie ^(a)	UM	1 400 908	1 124 612	2 164 074	423 929	92 844	914 233	46 588 436
	2 ^{ème} catégorie ^(a)	UM	7 697 910	4 601 751	7 492 776	1 168 314	248 967	772 599	78 192 831
	3 ^{ème} catégorie ^(a)	UM	3 838 672	1 492 495	2 105 169	272 399	220 670	417 590	82 983 730
Tarif moyen pondéré ^(e)		UM/kWh	114,15	117,63	120,40	113,87	126,20	88,60	112,17
dont :	1 ^{ère} catégorie ^(a)	UM/kWh	134,60	147,74	157,11	109,29	170,67	73,86	128,76
	2 ^{ème} catégorie ^(a)	UM/kWh	107,50	107,84	109,55	110,54	107,92	101,94	112,04
	3 ^{ème} catégorie ^(a)	UM/kWh	122,57	134,64	135,61	141,36	137,40	110,07	104,72
Coût de revient du kWh vendu ^(f)		UM/kWh		246,61		283,42	590,89	223,86	261,05
Coût de revient du kWh hors gazole		UM/kWh		43,58		65,77	248,50	48,20	64,67
Coût moyen pondéré du litre de gazole		UM/l	379,06	376,71	381,49	385,40	390,31	393,11	374,09
Quantité de gazole remboursée ^(g)		Litres	47 522	47 527	48 405	9 247	3 910	10 613	960 102
Consommation spécifique ^(h)		l/kWh	0,36	0,49	0,39	0,48	0,53	0,38	0,42

Source : Opérateurs et nos calculs



Liste des renvois des tableaux

a) 1ère catégorie : $E_c \leq 25$ kWh ; 2ème catégorie : $25 \text{ kWh} < E_c \leq 120$ kWh ; 3ème catégorie : $E_c > 120$ kWh

(b) Revenu autorisé annuel (Ra).

(c) Revenu réel annuel (Rr).

(d) Différence entre Ra et Rr de la même période.

(e) Le tarif moyen pondéré est égal au montant total facturé divisé par l'énergie totale consommée

(f) Le coût de revient du kWh vendu est égal au revenu autorisé Ra (charges totales) divisé par l'énergie consommée correspondante

(g) La quantité de gazole remboursée est égale au revenu partiel autorisé correspondant aux charges combustibles (RPA1) / le coût moyen pondéré du litre de gazole.

(h) La consommation spécifique est définie initialement dans le cahier des charges et actualisée par des mesures effectuées lors des missions de contrôle.

Rappel de quelques abréviations utilisées dans le texte

ADSL : Asymmetric Digital Subscriber Line, il s'agit d'une technologie utilisant la boucle locale filaire et permettant, cependant, d'atteindre des débits très importants

AP AUS : Agence de Promotion de l'Accès Universel aux Services

ARE : Autorité de Régulation

BADGE : Bilan d'Aptitude des Grandes Ecoles

BRIFIC : Bureau de Radiocommunications (BR), International Frequency Information Circular

CDMA : Code Division Multiple Access ou Accès multiple par répartition en code, AMRC. Il s'agit d'une technologie mobile reconnue de troisième génération et qui est, à ce titre, en concurrence avec EDGE et UMTS

CNR : Conseil National de Régulation

EVDO : Evolution Data Optimized, une technologie CDMA de transmission de données à haute vitesse.

FM : Frequency Modulation, technique de diffusion radiophonique du son basée sur la modulation de fréquence

Gbps : Gigabits, Megabits et Kilobits par seconde, le bit est l'unité élémentaire de débit de données sur un support de transmission

GPRS : General Packet Radio Service, norme de téléphonie mobile (évolution du GSM)

GSM : Global System for Mobile communications, standard de téléphonie mobile

HF : High Frequency

LS : Liaison spécialisée

Mbps : Voir Gbps

RTC : Réseau Téléphonique Commuté

UHF, SHF, VHF : Ultra, Super et Very High Frequency, très hautes fréquences

UIT : Union Internationale des Télécommunications

UIT-R : UIT- Secteur des radiocommunications

UM : Unité Monétaire en Mauritanie ou Ouguiya

VSAT : Very Small Aperture Terminal, Station d'émission/réception par satellite, de faible taille.

BULLETIN D'INFORMATION

de l'Autorité de Régulation

Revue semestrielle prévue par l'article 12 de la loi 2001-18



Autorité de Régulation

BP 4908, - Nouakchott, Mauritanie

Tél. : + (222) 45 29 12 70

Fax : + (222) 45 29 12 79

www.are.mr